

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



SOMMAIRE

Table des matières

I- Les chiffres clés 2024	7
II- Les temps forts 2024.....	9
III- La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise	9
III.A. La compétence gestion des déchets.....	9
III.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets.....	10
IV- La prévention des déchets en 2024	11
IV.A. Les enjeux et objectifs de la prévention.....	12
IV.B. La prévention en 2024.....	12
IV.B.1. Le broyage.....	12
IV.B.2. Le compostage individuel et partagé.....	13
IV.B.3. Le défi presque zéro déchet.....	13
IV.B.4. L'appartement zéro déchet	14
IV.B.5. Les animations et l'éco-exemplarité	14
IV.B.6. Le réemploi.....	15
IV.B.7. La campagne de subventions des associations	15
IV.C. 2024, une année de bilan pour le premier PLPDMA de la Communauté urbaine	16
IV.D. 2024, une année de préparation du nouveau plan de réduction des déchets	17
IV. E. Les perspectives 2025	17
V- La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	18
V.A. La pré-collecte.....	19
V.A.1. Les bacs	19
V.A.2. Les bornes d'apport volontaire (BAV)	19
V.A.3. Les autres modes de présentation	20
V.B. La collecte.....	20
V.B.1. Les modes de collecte	21
V.B.2. La population desservie et les fréquences de collecte	22
V.B.3. La collecte des DMA en PàP et en PàV	23
V.B.4. La collecte des DMA en déchèteries.....	30
V.B.5. La synthèse des DMA de la CU GPS&O.....	35
VI- Le traitement des déchets ménagers et assimilés.....	37
VI.A. La compétence traitement.....	38
VI.B. Les installations et exutoires	38
VI.C. Le traitement en PàP et PàV.....	39
VI.D. Le traitement en déchèterie.....	41

VI.E. La synthèse sur le traitement des déchets collectés sur le territoire	43
VI.F. Le synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O	44
VI.G. Les perspectives 2025	44
VII- La communication.....	45
VII.A. Les enjeux de la communication	45
VII.B. Les actions de communication complémentaires menées en 2024	45
VII.C. La relation aux usagers	46
VIII. Les indicateurs financiers	47
IX. La conclusion et les perspectives 2025.....	48
Glossaire.....	49
Sources	50
Annexes	51
Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O	51

Table des illustrations

Figure 1 : organisation des compétences collecte et traitement de la CU GPS&O	9
Figure 2 : organigramme de la DMD	10
Figure 3 : carte aérienne des communes de la CU GPS&O (production d'Energies Solidaires)	13
Figure 4 : zone d'échange de Gargenville, après passage d'Emmaüs	15
Figure 5 : représentation du dépassement des objectifs de réduction des OMR et des DMA du PLPDMA 2019-2024 par rapport à 2018	16
Figure 6 : répartition de la réduction des déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2024	16
Figure 7 : répartition de la dotation en bacs en 2024	19
Figure 8 : répartition du nombre de bornes d'apport volontaire en place par flux	20
Figure 9 : découpage géographique de la collecte	21
Figure 10 : différentes définitions des déchets	24
Figure 11 : évolution des tonnages selon les flux collectés en PàP et PàV (par flux, de gauche à droite : 2020 à 2024)	24
Figure 12 : évolution des ratios de déchets collectés en PàP et PAV (par flux, de gauche à droite : 2020 à 2024)	25
Figure 13 : répartition des flux collectés en PàP et en PàV	25
Figure 14 : comparaison des ratios d'OMR à l'habitant entre 2020 et 2024	26
Figure 15 : comparaison des ratios d'EMR à l'habitant entre 2020 et 2024	26
Figure 16 : répartition des EMR et papiers collectés	27
Figure 17 : comparaison des ratios de verre à l'habitant entre 2020 et 2024	27
Figure 18 : comparaison des ratios de végétaux à l'habitant entre 2020 et 2024	28
Figure 19 : comparaison des ratios des encombrants à l'habitant entre 2020 et 2024	29
Figure 20 : carte des déchèteries accessibles aux particuliers de la CU GPS&O	31
Figure 21 : déchets principaux acceptés en déchèterie communautaire	32
Figure 22 : évolution des tonnages totaux tous flux et	33
Figure 23 : fréquentations par déchèterie en 2024	33
Figure 24 : comparaison des tonnages et fréquentations par déchèterie entre 2023 et 2024	34
Figure 25 : répartition des matériaux collectés en déchèteries en 2024	34
Figure 26 : évolution du ratio de DMA entre 2020 et 2024	35
Figure 27 : répartition des DMA par flux en 2024	36
Figure 28 : installations de traitement recevant les déchets de la CU GPS&O en 2024	39
Figure 29 : répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte (PàP et PàV)	40
Figure 30 : répartition des modes de traitement des déchets issus de la collecte en déchèterie	42
Figure 31 : répartition des modes de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (avec déchèterie)	43
Figure 32 : évolution des modes de traitement des DMA (dont déchèterie) entre 2020 et 2024	43
Figure 33 : synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O	44
Figure 34 : illustration pour le lancement de l'appli Infos déchets	46
Figure 35 : comparaison du nombre d'appels 2023-2024 en lien avec le changement de niveaux de service	46
Figure 36 : répartition des appels par type en 2024	47
Figure 37 : répartition financière entre les activités de la DMD en 2024	48

Table des tableaux

Tableau 1 : compétences exercées par la CU GPS&O.....	10
Tableau 2: comparaison entre les objectifs initiaux de prévention fixés en 2019 et ceux atteints en 2024, en kg/hab.....	16
Tableau 3 : modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie en fonction du flux collecté, à compter du 1 ^{er} octobre 2024	22
Tableau 4 : modalités et conditions d'accès aux déchèteries	31
Tableau 5 : évolution des tonnages entre 2019 et 2024	32
Tableau 6 : ratios OMA de la CU par rapport aux objectifs de PRPGD.....	36
Tableau 7 : exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PàV par flux	40
Tableau 8 : évolution des tonnages d'EMR-papiers entre 2021 et 2024.....	41
Tableau 9 : exutoires de traitement des déchets collectés en déchèterie par flux.....	41

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

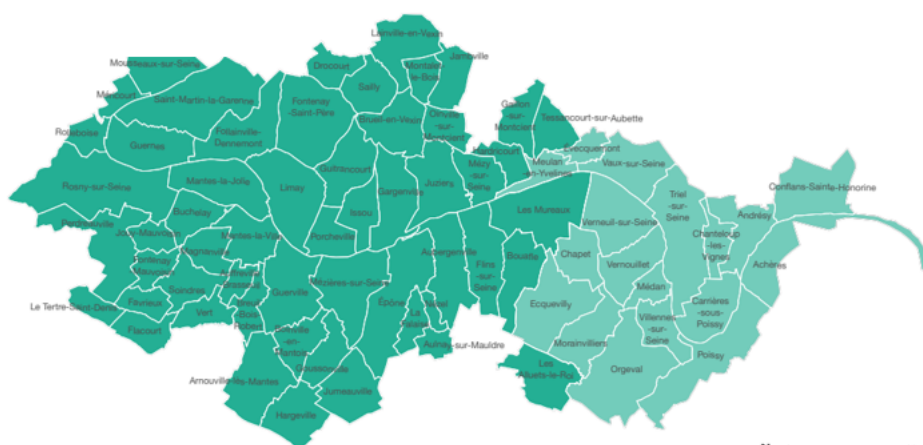
La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles dispositions pour la prévention et la gestion des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public de gestion des déchets (SPGD). Il est consultable sur le site internet de la Communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Ce rapport porte sur l'année 2024, soit le 9^{ème} exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée le 1^{er} janvier 2016.

I- Les chiffres clés 2024

Chiffres clés de la CU GPS&O



Compétence collecte
Compétence collecte et traitement

Compétences :

- ✓ Prévention
- ✓ Précollecte
- ✓ Collecte
- ✓ Traitement
- ✓ Etudes et travaux

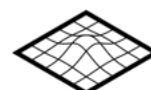
© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDRIF 2022
Sources : ORDRIF



73
communes



52,8 %
d'habitat collectif



500 km²
de superficie



433 255 (INSEE 2022)
nombre d'habitants

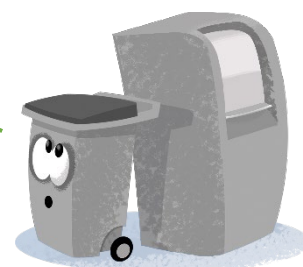
LES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE

52 193 bacs roulants distribués en 2024 ;

504 bornes aériennes ;

1 089 bornes enterrées ;

262 bornes textiles.



LA COLLECTE DES DECHETS en porte à porte ou en apport volontaire



106 285 t	15 317 t	7 693 t	10 555 t	8 035 t	1 309 t
↓	↓	↓	↓	↓	↓
245 kg/hab/an	35 kg/hab/an	18 kg/hab/an	24 kg/hab/an	19 kg/hab/an	3 kg/hab/an

soit un total des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) hors déchèteries de 344 kg/hab/an.



LES DECHETERIES

10 déchèteries gérées par la CU GPS&O ;

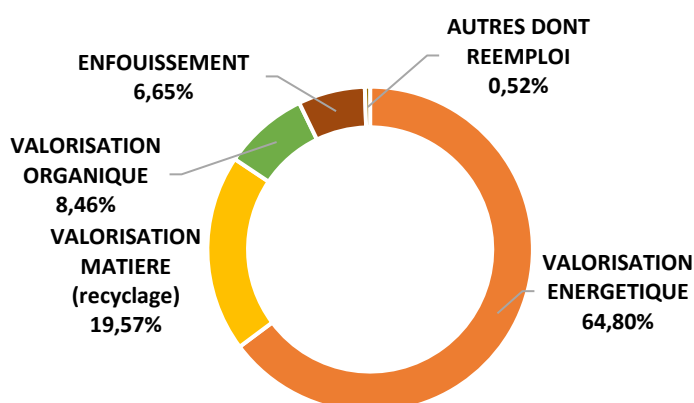
1 déchèterie gérée par Valoseine ;

2 déchèteries hors-CU GPS&O ;

337 963 visites pour 34 390 tonnes soit 79 kg/hab/an.

LE TRAITEMENT DES DMA (dont déchèteries)

TAUX DE VALORISATION **92 %**



LE FINANCEMENT DES SERVICES

BUDGET TOTAL : **63 343 947 €** TTC soit 146,20 €/hab ;

DEPENSES FONCTIONNEMENT : **60 818 102 €** TTC ;

DEPENSES INVESTISSEMENT : **2 525 845 €** TTC ;

RECETTES

Produit de la TEOM : **56 900 000 €** -> 131,33 €/hab ;

Recettes éco-organismes : **3 345 556 €** ;

Recettes repreneurs matériaux : **2 816 650 €**.



LA RELATION AVEC LES USAGERS

27 260 téléchargements de l'APPLI INFOS DECHET depuis le 20/09/2024 et **250 000** consultations ;

20 350 appels reçus.



II- Les temps forts 2024

L'année 2024 a été marquée par les événements suivants :

- l'application du nouveau règlement de collecte (juin) ;
- la campagne de distribution de bacs verre et végétaux (mars à septembre) ;
- le lancement de l'appli Infos Déchets (septembre) ;
- l'harmonisation des niveaux de service (octobre) ;
- les travaux de la déchèterie d'Orgeval à compter d'octobre ;
- la mise en place d'une stratégie de gestion des déchets professionnels tout au long de l'année ;
- le lancement du défi « presque zéro déchet » (novembre) ;
- l'appartenance « zéro déchet » basée à Les Mureaux (décembre).



III- La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

III.A. La compétence gestion des déchets

La communauté urbaine est compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est entendu par assimilés, les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers en quantité et en nature.

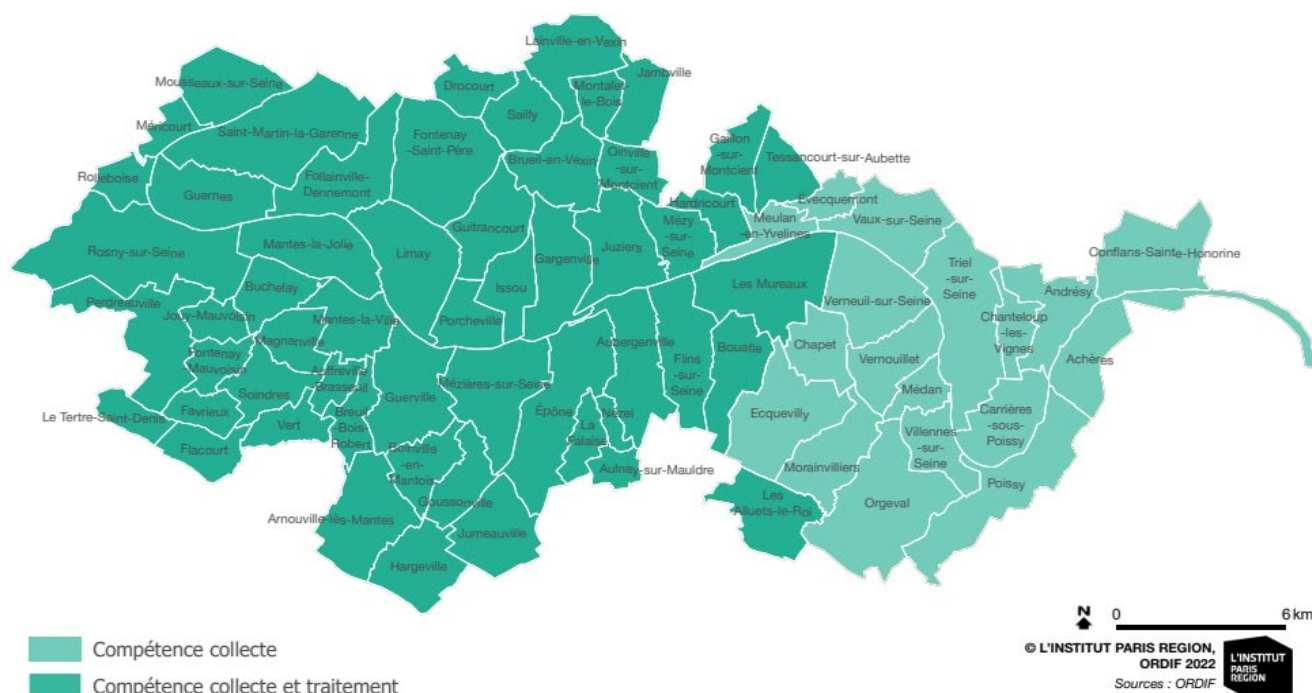


Figure 1 : organisation des compétences collecte et traitement de la CU GPS&O

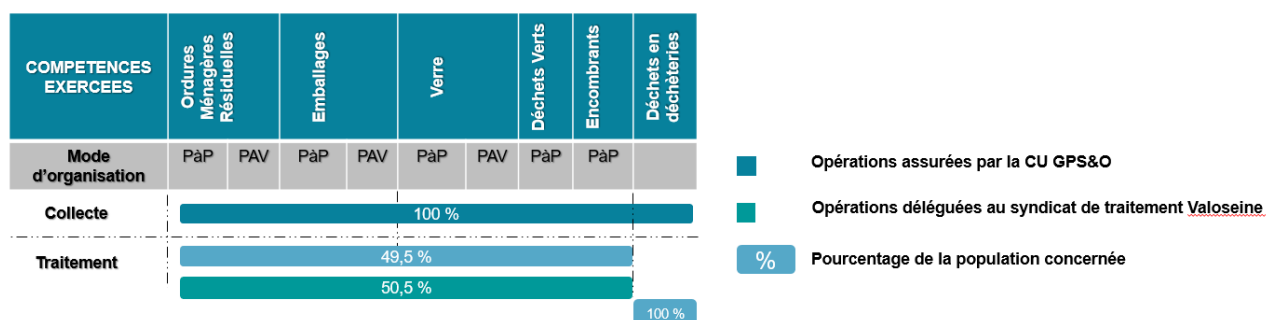
Cette politique publique se décline à travers quatre axes :

- prévention : réduction à la source des déchets en quantité et dangerosité ;
- pré-collecte : définition des modalités d'apports des déchets et des flux concernés par les usagers (gestion des conteneurs des usagers, apport volontaire, ...) ;

- collecte : définition des modalités et réalisation de la collecte des déchets présentés par les usagers (rotation de bennes en déchèterie, collecte en porte à porte (PAP), points d'apport volontaire (PàV)) ;
- traitement : définition des modalités et suivi de la valorisation des déchets collectés par flux (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables & papiers, verre, ferrailles, tout venant, ...).

La Communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, les passations de marchés et tous les travaux nécessaires dans ces domaines.

Tableau 1 : compétences exercées par la CU GPS&O



Les compétences, répartitions et flux collectés et traités (en PaP et en PàV) par les prestataires ou en régie seront expliqués en fonction de la thématique tout au long de ce rapport.

III.B. La Direction de la Maîtrise des Déchets

La direction de la Maîtrise des Déchets (DMD) est organisée en deux services :

- ✓ Le service **Exploitation**, a en charge le suivi de l'ensemble des activités de pré-collecte, de collecte et de gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations dans un souci de qualité du service assuré à l'utilisateur ;
- ✓ Le service **Ingénierie et réduction des déchets**, a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de la direction. A ce titre il étudie les évolutions nécessaires du service à l'utilisateur, dans une perspective de maîtrise des coûts et de réduction des déchets, tout en préservant une qualité de service satisfaisante.

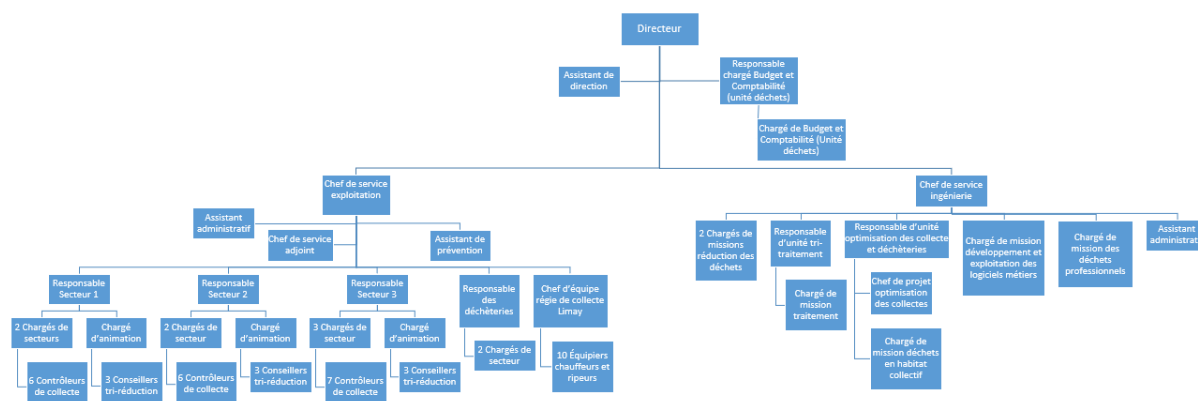


Figure 2 : organigramme de la DMD

IV- La prévention des déchets en 2024



2 375 composteurs individuels distribués

12 sites de compostage partagé installés

28 opérations de broyage des végétaux

71 opérations de sensibilisation

IV.A. Les enjeux et objectifs de la prévention

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit. Elle doit permettre de réduire la quantité des déchets produits, ainsi que leur nocivité, et d'améliorer leur caractère valorisable.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA de la CU GPS&O a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019, pour une durée de 6 ans. Il avait comme objectif de réduire de 1 % par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024.

Ce plan d'actions est divisé en 7 axes :

1. lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. encourager la gestion de proximité des déchets alimentaires et réduire les végétaux ;
3. augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon ;
4. encourager la consommation responsable ;
5. mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets ;
6. communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés ;
7. être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.

Le premier PLPDMA a pris fin en 2024, il en est ainsi fait le bilan en partie IV.C.

IV.B. La prévention en 2024

En 2024, les activités de la prévention des déchets se sont axées sur la sensibilisation, la thématique des biodéchets (gestion des végétaux, compostage) et le réemploi.

IV.B.1. Le broyage

En 2024, 12 communes ont accueilli 28 opérations de broyage de végétaux. L'objectif est de permettre aux communes ne disposant pas de la collecte en porte à porte des végétaux de bénéficier d'une solution vertueuse et de proximité pour la gestion de leurs végétaux. Ces opérations ont permis de valoriser 44 tonnes de branchages. Le broyat obtenu a pu être récupéré par les usagers, les jardins partagés ou les services techniques des communes. Son utilisation est un excellent moyen de réamender le sol, limiter l'évaporation et donc l'arrosage et pailler pour limiter l'apparition d'adventices.



IV.B.2. Le compostage individuel et partagé



En 2024, près de 3 000 places ont été ouvertes pour les foyers souhaitant être dotés d'un composteur, avec une formation associée. Finalement, 2 383 composteurs individuels ont été distribués, à l'occasion de 21 distributions de composteurs dans 17 communes du territoire.

12 sites de compostages partagés ont été installés dans des copropriétés, établissements scolaires, jardins partagés.

Cela permet un retour à la terre immédiat du biodéchét, permettant ainsi de réduire le poids des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectés.

IV.B.3. Le défi presque zéro déchet

Ce défi, d'une durée de 4 mois, a pour but d'accompagner jusqu'à 100 foyers dans la réduction de leurs déchets. Organisé en partenariat avec des associations locales, il permet de rassembler des usagers pour faire maigrir leurs poubelles, et devenir des ambassadeurs du Zéro-déchét.



Le Défi a rassemblé 50 foyers participants, qui ont en moyenne réalisé 15 ateliers, proposés par les 9 associations partenaires du défi.

La réduction de déchets constatée, en comparant la pesée de la poubelle OMR en début et fin de défi, est de 78 kg.



Figure 3 : carte aérienne des communes de la CU GPS&O (production d'Energies Solidaires)

IV.B.4. L'appartement zéro déchet



Cette exposition immersive présente de manière concrète la façon de réduire sa poubelle, c'est-à-dire de réduire sa production de déchet dans les pièces emblématiques de la maison.

Dans chaque pièce est présentée une mise en situation avant/après la démarche zéro déchet.

Au sein de l'appartement sont également présentées des structures locales œuvrant pour la réduction et la valorisation des déchets.

Sur 31 jours d'animations, 41 créneaux de visite ont été réservés, qui ont pu bénéficier à 879 usagers.

L'exposition a notamment été présentée sur les communes suivantes, qui sont centrales sur chacun des secteurs :

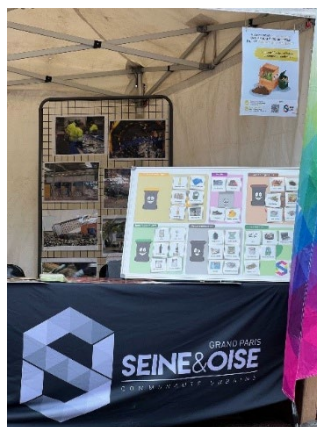
- **Les Mureaux** : 12 jours de visites, sur 3 semaines, du 25/11 au 13/12/2024 ;
- **Chanteloup-les-Vignes** : 9 jours de visites, sur 2 semaines, du 13 au 24/01/2025 ;
- **Mantes-la-Jolie** : 10 jours de visites, sur 3 semaines, du 25/03 au 11/04/2025.

IV.B.5. Les animations et l'éco-exemplarité

71 opérations de sensibilisation ont eu lieu, dont :

- un stand à l'occasion de la collecte solidaire d'Emmaüs ;
- une animation Vélo smoothie à l'occasion de la fête olympique à Andrésy.

Nombre d'opérations de sensibilisation (Total)	71
Dont grand public	44
Dont scolaire	19
En interne	8
Sur la thématique Extension des Consignes de Tri (ECT)	26
Sur la thématique Compostage	19
Sur la thématique gaspillage alimentaire	3
Sur la thématique réemploi	3
Sur la thématique éco-gestes	2
Sur la thématique déchets	18





Par ailleurs, trois fresques des déchets, soit des ateliers de sensibilisation à la gestion des déchets, ont été organisées à l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, à destination des agents de la CU GPS&O.

A l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, trois opérations de troc entre agents ont également été organisées.

IV.B.6. Le réemploi

En 2024, 1 309 tonnes de textiles ont été valorisées, grâce aux 262 bornes textiles présentes sur le territoire, et collectées par notre partenaire Le Relais.

1 295 tonnes d'objets ont été détournés par les partenaires de l'économie sociale et solidaire via le réemploi.

18 tonnes d'objets réemployables issus de quatre déchèteries (zones d'échange et espaces de réemploi) du territoire ont été remis aux associations.



Les objets déposés dans les espaces de réemploi sur les déchèteries de Mantes-la Jolie et Mantes-la-Ville, sont destinés à la récupération par une association du territoire.

Les zones d'échange de Gargenville et Aubergenville permettent aux usagers de déposer des objets dont ils souhaitent se défaire mais qui sont encore fonctionnels. D'autres usagers peuvent récupérer librement les objets déposés dans cette zone d'échange. Les ressourceries du territoire peuvent intervenir afin de vider le caisson lorsqu'il est plein.



Figure 4 : zone d'échange de Gargenville, après passage d'Emmaüs

IV.B.7. La campagne de subventions des associations

Sur les 11 demandes de subvention déposées, 7 ont pu bénéficier de fonds. Les projets sont centrés sur les thématiques de la sensibilisation à la réduction des déchets, du réemploi ou du compostage.

IV.C. 2024, une année de bilan pour le premier PLPDMA de la Communauté urbaine

L'objectif initial a été atteint et dépassé : la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) exprimée en kg/hab/an a diminué de 13 % entre 2019 et 2024 (année 0 : 2018), pour atteindre 424 kg/habitant en 2024.

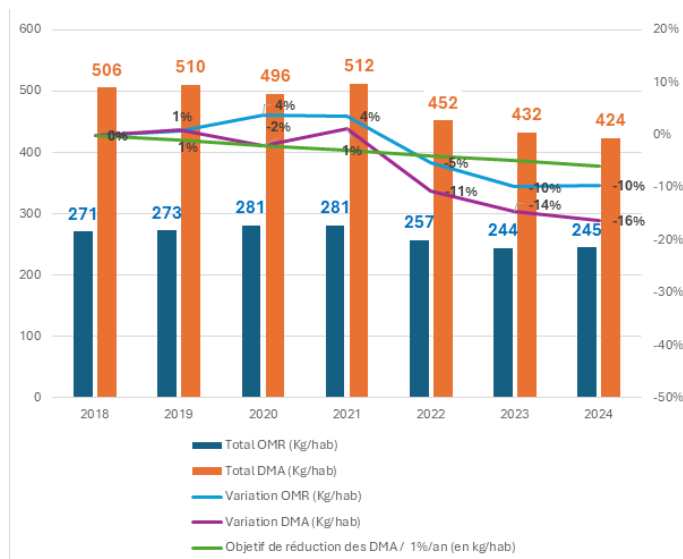


Figure 5 : représentation du dépassement des objectifs de réduction des OMR et des DMA du PLPDMA 2019-2024 par rapport à 2018

Cette réduction a eu lieu dans un contexte d'infléchissement de l'activité économique et de sortie progressive du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), pour les producteurs non-ménagers.

Sur les 62 kg/habitants économisés sur cette période, 42,9 kg sont liés aux actions de réductions des déchets, et le reste à la conjoncture.



Figure 6 : répartition de la réduction des déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2024

Les actions ayant permis de détourner le plus de tonnages appartiennent aux axes 2 et 3 (cf. tableau 2).

Tableau 2: comparaison entre les objectifs initiaux de prévention fixés en 2019 et ceux atteints en 2024, en kg/hab.

	Objectif initial PLPDMA	Performances réelles	Quantités DMA
	<i>Sur 6 ans</i>	<i>Sur 6 ans</i>	<i>Sur 6 ans</i>
Axe 1 · Lutter contre le gaspillage alimentaire	-2,6	-2,1	
Axe 2 · Gérer à proximité des déchets alimentaires et végétaux	-17,7	-3,8	
Axe 3 · Augmenter la durée de vie des produits	-6,6	-36,2	
Axe 4 · Encourager la consommation responsable	-5,2	-0,2	
Axe 5 · Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire	-2,4	-	
Axe 6 · Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité	-	-	
Axe 7 · Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets	-3,6	-	
TOTAL	-37,8	-42,9	-61,7

Le déroulement de l'axe 2 « gestion de proximité des déchets alimentaires et des végétaux » s'est traduit par l'organisation de sessions de distribution de composteurs, qui sont montées en puissance pendant toute la durée du plan, passant de 1 300 kits de compostage individuel distribués en 2019 à plus de 2 300 composteurs distribués en 2024. En parallèle ont été organisées des opérations de broyage à destination des usagers, permettant de valoriser sur place des branchages qui auraient dû être emmenés en déchèterie.

L'axe 3 « augmenter la durée de vie des produits » concerne le réemploi, via les zones d'échange en déchèteries et en partenariat avec les structures, telles que des ressourceries (Aptiprix, La Gerbe, Emmaüs) ou le Relais.



Les actions effectuées sur les autres axes ont un impact plus difficilement quantifiable.

IV.D. 2024, une année de préparation du nouveau plan de réduction des déchets

Les élus de la CU GPS&O sont intégrés à l'élaboration du nouveau PLPDMA. La démarche, sous forme de quatre groupes de travail, permet à terme de déterminer les axes et actions du PLPDMA pour la période 2025-2030.

Les trois premiers groupes de travail réunis en 2024 ont permis d'effectuer une restitution synthétique du diagnostic du PLPDMA 2019-2024, et de déterminer les grandes lignes stratégiques concernant les déchets alimentaires, les végétaux et le réemploi.

IV. E. Les perspectives 2025

En 2025, l'objectif est de tenir un ultime groupe de travail d'élus permettant de déterminer plus finement le plan d'actions. A l'issue de celui-ci, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) émettra un avis sur ce projet de plan de réduction (PLPDMA).

Après présentation aux élus, cette feuille de route sera soumise au grand public dans le cadre d'une consultation publique en ligne.

Si celle-ci s'avère favorable, alors le PLPDMA pourra être voté en 2025, en devenant ainsi le futur schéma directeur pour la direction de la maîtrise des déchets.

V- La collecte des déchets ménagers et assimilés



- 52 193 bacs attribués
- 1 855 bornes d'apport volontaire (dont 262 de textiles)
- 337 963 entrées en déchèteries
- 183 795 t de déchets collectés au total

V.A. La pré-collecte

La pré-collecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

Le référentiel des couleurs des flux collectés est basé sur celui de l'ADEME :

- ✓ **gris** pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- ✓ **jaune** pour les emballages ménagers recyclables (EMR) & papiers ;
- ✓ **vert** pour le verre ;
- ✓ **marron** pour les déchets végétaux (DV).

V.A.1. Les bacs

Lorsque la dotation en bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), de la fréquence de collecte, du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

Les flux pouvant bénéficier d'une dotation en bacs sont les OMR, les EMR & papiers, le verre et les DV.

La fourniture et la distribution des bacs sont assurées par le prestataire de pré-collecte SULO. En 2024, ce sont 52 193 bacs distribués sur le territoire communautaire, dont 32 110 bacs verre et 7 054 bacs végétaux distribués dans le cadre du changement de niveaux de service :

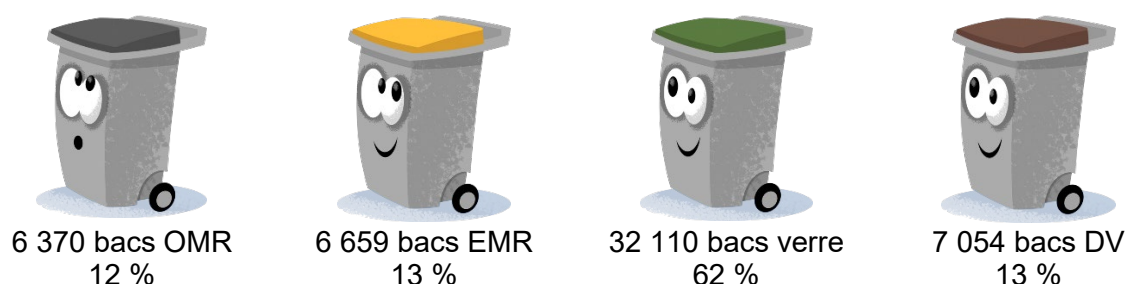


Figure 7 : répartition de la dotation en bacs en 2024

Le nombre de bacs a augmenté de 140 % par rapport à l'année 2023, durant laquelle 21 711 bacs avaient été distribués.

V.A.2. Les bornes d'apport volontaire (BAV)

Plusieurs communes du territoire disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées. Les bornes d'apport volontaire concernent les flux OMR, EMR & papiers, cartons, verre et textiles.

Au 31 décembre 2024, la CU GPS&O comptait 766 bornes aériennes et 1 089 bornes enterrées sur son territoire, soit une augmentation globale de 7 % par rapport à 2023. Dans le cadre du changement de niveaux de service, 56 bornes aériennes et 4 bornes enterrées ont été installées pour la collecte du verre en apport volontaire sur 11 communes. Les deux prestataires en charge de la fourniture et de l'installation des bornes OMR, EMR & papiers, cartons et verre sont :

- ✓ ASTECH : bornes enterrées ;
- ✓ SULO : bornes aériennes.

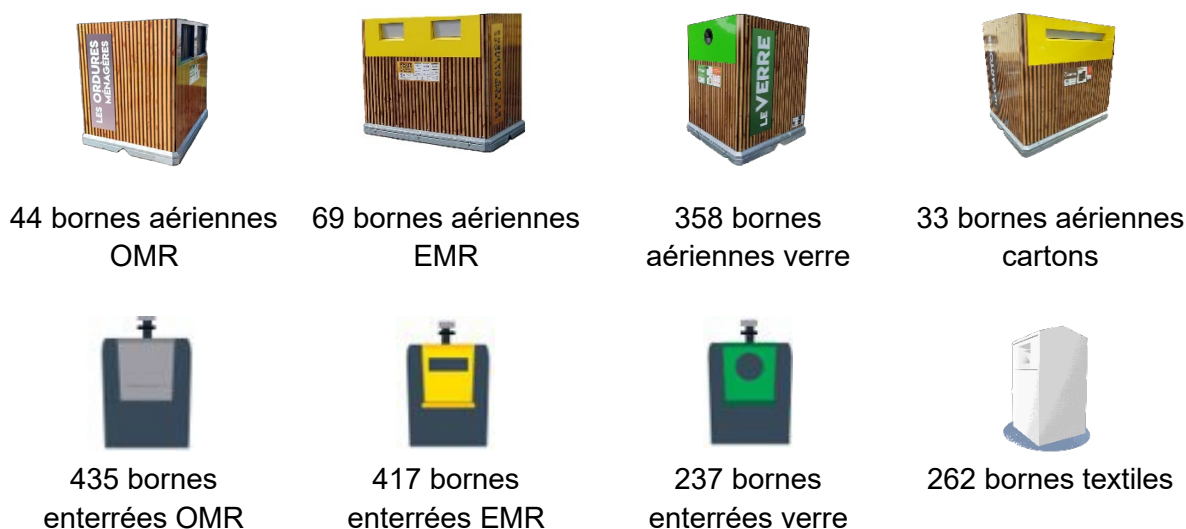


Figure 8 : répartition du nombre de bornes d'apport volontaire en place par flux

V.A.3. Les autres modes de présentation



Les encombrants (OE) sont présentés lors de la collecte sur des aires prévues à cet effet pour l'habitat collectif et devant les habitations pour l'habitat pavillonnaire. Ces aires sont déterminées lors des permis de construire en même temps que les dimensionnements des locaux poubelles et encombrants.

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques. La fourniture des composteurs est assurée par le prestataire SULO. En 2024, ce sont 2 383 composteurs individuels qui ont été distribués.



Il est à signaler que des dispositifs de pré-collecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (pré-collecte, collecte et traitement). C'est le cas des bornes de collecte pour les textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie (TLC), dont l'ensemble des opérations sont assurées par deux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : « Le Relais » et « Veteco ».

V.B. La collecte

Pour l'organisation de la collecte, les 73 communes de la CU GPS&O (433 255 habitants) sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte, comprenant 128 518 habitants pour le secteur 1, 136 299 habitants pour le secteur 2 et 168 438 habitants pour le secteur 3 (INSEE 2021).

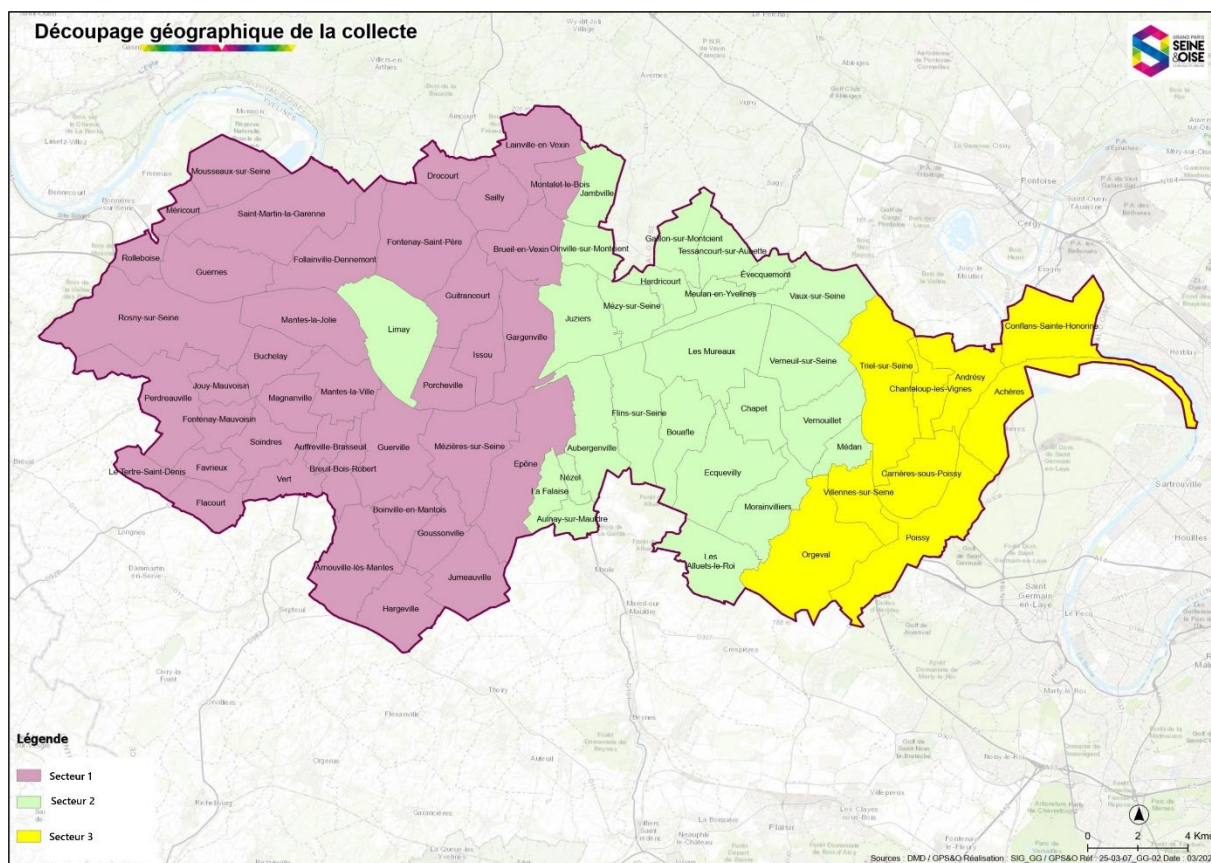


Figure 9 : découpage géographique de la collecte

La collecte des déchets désigne l'enlèvement des déchets en un point donné pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte-à-porte et en apport volontaire par les prestataires suivants :

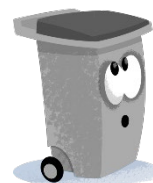
- ✓ SOTREMA : secteur n°1 ;
- ✓ SEPUR : secteur n°2 ;
- ✓ NICOLLIN / OTUS : secteur n°3.

La commune de Limay est collectée en PàP via une régie de collecte comprenant 11 agents. Pour l'apport volontaire sur cette commune, le prestataire SEPUR effectue la collecte.

V.B.1. Les modes de collecte

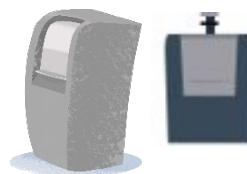
Deux types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ **La collecte en porte-à-porte (PàP)** : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou à un groupe d'usagers identifiés. Dans certaines situations, des points de regroupement des bacs de collecte de déchets en bout de rue sont mis en place lorsque la collecte dans la rue est impossible, comme une impasse, une voie étroite, etc.



✓ **La collecte en points d'apport volontaire (PàV) :**

- **Bornes aériennes ou enterrées :** le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur le domaine public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée pour les flux OMR, EMR & papiers, cartons et verre.



- **En déchèteries :** pour certains déchets non collectés en PàP et PàV, en raison de leur volume ou de leur nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.).



V.B.2. La population desservie et les fréquences de collecte

En fonction du flux, des communes, du type d'habitat et des installations alentours, les modes de collecte appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les habitants de la CU GPS&O. Le tableau 3 récapitule les modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie (habitants et %) en fonction du flux collecté.

Tableau 3 : modes de collecte et d'exploitation, fréquence et population desservie en fonction du flux collecté, à compter du 1^{er} octobre 2024

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenants	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Population desservie (habitants)	Population desservie (%)
OMr	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	1 fois / semaine	415 925	96 %
	PàP collectifs			1 à 6 fois / semaine		
	PAV	BAV	Prestataire		17 330	4 %
EMR & papiers	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire /Régie	1 fois tous les 15 jours	415 925	96%
	PàP collectifs			1 fois / semaine		
	PAV	BAV	Prestataire		17 330	4 %
Verre	PàP pavillonnaires	Bac	Prestataire	1 fois / mois	251 288	59 %
	PàP collectifs					
	PAV	BAV	Prestataire		177 635	41 %
DV	PàP	Bac	Prestataire /Régie	1 fois tous les 15 jours	233 958	54 %
OE	PàP pavillonnaires	Aire de présentation	Prestataire /Régie	4 fois / an	403 794	93 %
	PàP collectifs			1 fois / mois		

Lors des groupes de travail menés en 2023 par les élus de la Communauté urbaine, 4 leviers ont été identifiés dont le levier n° 4 concernant l'harmonisation du niveau de service et de la fiscalité associée. Quatre niveaux de service ont été identifiés comme suit :

- niveau 1 – service socle : il correspond aux services essentiels à fournir à la population (services communs aux zones 2, 3 et 4) :
 - réduction de la production de déchets, incluant la distribution de composteurs ainsi que la mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux ;
 - sensibilisation et communication ;
 - pré-collecte, incluant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
 - collecte et traitement pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les emballages / papiers en porte-à-porte et le verre en points d'apport volontaire ;
 - accès aux 11 déchèteries, qui accueillent notamment les encombrants et les végétaux, et le traitement associé des déchets ;
- niveau 2 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et du verre en porte-à-porte en plus du service socle ;
- niveau 3 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants et des végétaux en porte-à-porte en plus du service socle ;
- niveau 4 – services optionnels : elle prévoit la collecte des encombrants, du verre et des végétaux en porte-à-porte en plus du service socle.

Au 1^{er} octobre 2024, l'application des nouveaux niveaux de service a été établie selon le choix de chaque commune. Désormais, les niveaux de service sont répartis de la façon suivante :

- niveau 1 : 9 communes ;
- niveau 2 : 9 communes ;
- niveau 3 : 35 communes ;
- niveau 4 : 20 communes.

Concernant les végétaux, 8 communes ont souhaité prendre le service et 2 l'ont abandonné. Pour le verre en porte-à-porte, 2 communes ont adopté ce service et 10 y ont renoncé au bénéfice de l'apport volontaire. Enfin 9 communes ont renoncé à la collecte en porte-à-porte des encombrants.

Ces changements de niveau de service se sont accompagnés d'une harmonisation des fréquences de collecte qui se déclinent comme suit :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : une fois par semaine (C1) pour le pavillonnaire et deux fois par semaine (C2) pour le collectif ;
- Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : une fois tous les quinze jours (C0,5) pour le pavillonnaire et C1 pour le collectif ;
- Verre : une fois par mois (C0,25) ;
- Déchets végétaux (DV) : une fois tous les quinze jours (C0,5) et une trêve hivernale (1^{er} décembre au 15 mars) ;
- Objets Encombrants (OE) : une fois par mois pour le collectif et 4 fois par an pour le pavillonnaire.

V.B.3. La collecte des DMA en PàP et en PàV

V.B.3.a. Les définitions des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont composés :

- des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages ménagers recyclables et papiers (EMR) + verre + déchets alimentaires ;
- des déchets occasionnels = végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.

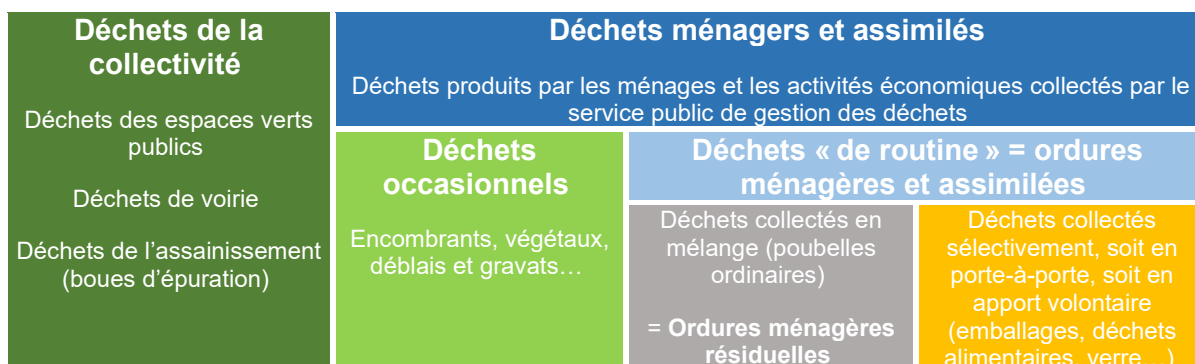


Figure 10 : différentes définitions des déchets

V.B.3.b. L'évolution des tonnages de déchets collectés

Les tonnages collectés en PàP et en PàV de 2020 à 2024 par flux sont présentés dans les figures 11 et 12 (de gauche à droite : 2020 / 2021 / 2022 / 2023 / 2024).

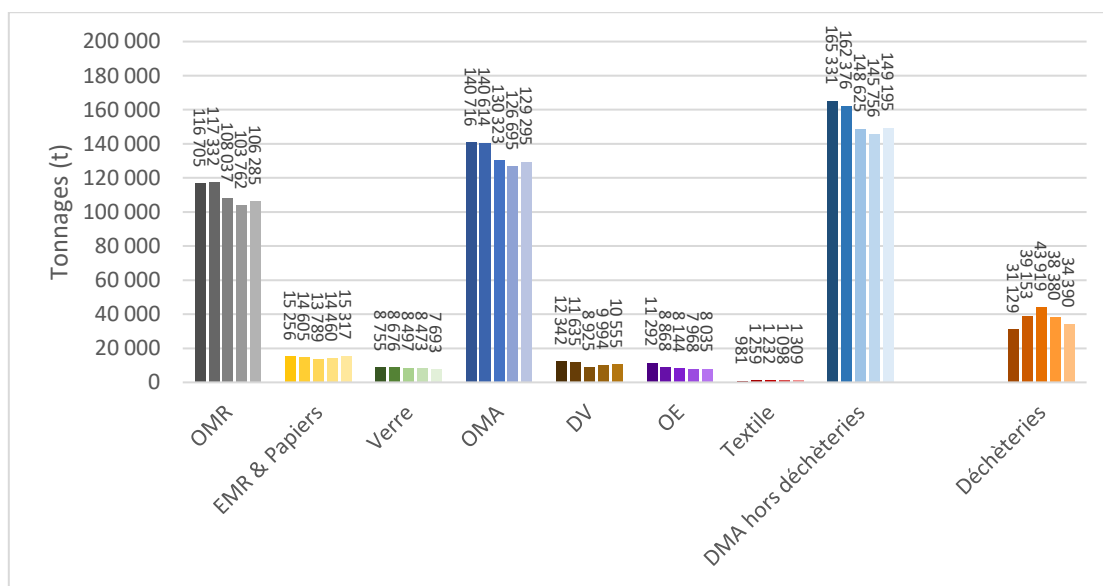


Figure 11 : évolution des tonnages selon les flux collectés en PàP et PàV (par flux, de gauche à droite : 2020 à 2024)

Les tonnages collectés en 2024, tous flux confondus hors déchèteries, s'élèvent à 149 102 tonnes soit 344 kg par habitant. Les OMR, flux majoritaire, représentent 245 kg.

En baisse depuis plusieurs années sur le territoire avec une diminution de 11,6 % entre 2021 et 2023, les tonnages d'OMR ont légèrement augmenté en 2024 (2,4 % de plus qu'en 2023). Le ratio suivant la même tendance, cette évolution n'est pas uniquement justifiée par l'augmentation de population. La diminution de l'inflation peut justifier une nouvelle hausse de la consommation, de l'activité économique et donc de la production de déchets.

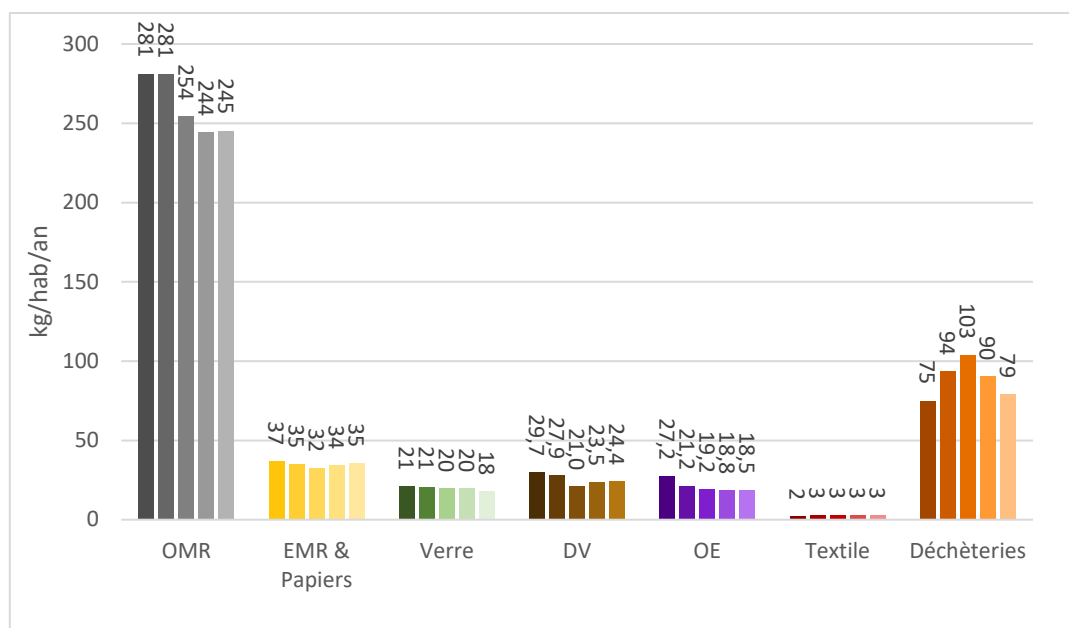
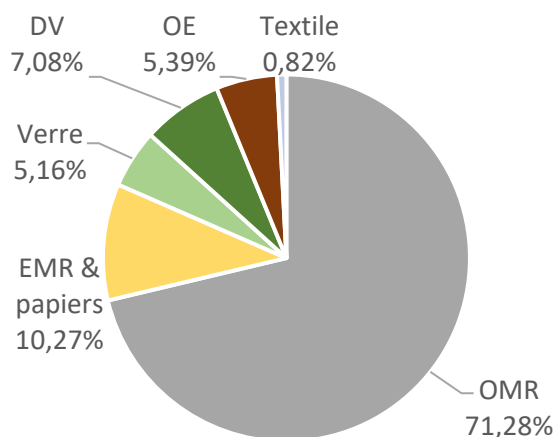


Figure 12 : évolution des ratios de déchets collectés en PàP et PAV (par flux, de gauche à droite : 2020 à 2024)

Les tonnages ont augmenté entre 2023 et 2024 pour chaque flux de DMA hors déchèteries, excepté pour le verre qui est en baisse de 11 %. Cette diminution sur ce dernier flux, identifiée également par l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF), est liée à sa présence importante dans les OMR (un emballage produit sur 2), ainsi qu'à une baisse nationale de la production et consommation de verre.



La répartition des flux collectés en 2024 n'a connu que de très légères variations par rapport à celle de 2023.

Les OMR représentent toujours plus de 70 % des tonnages collectés.

La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires et une augmentation des sensibilisations auprès des usagers concernant le tri des EMR permettront à terme de diminuer la part d'OMR collectées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Figure 13 : répartition des flux collectés en PàP et en PàV

V.B.3.c. Focus sur les ordures ménagères résiduelles

Les tonnages et la production à l'habitant des OMR sont représentés dans ce paragraphe.

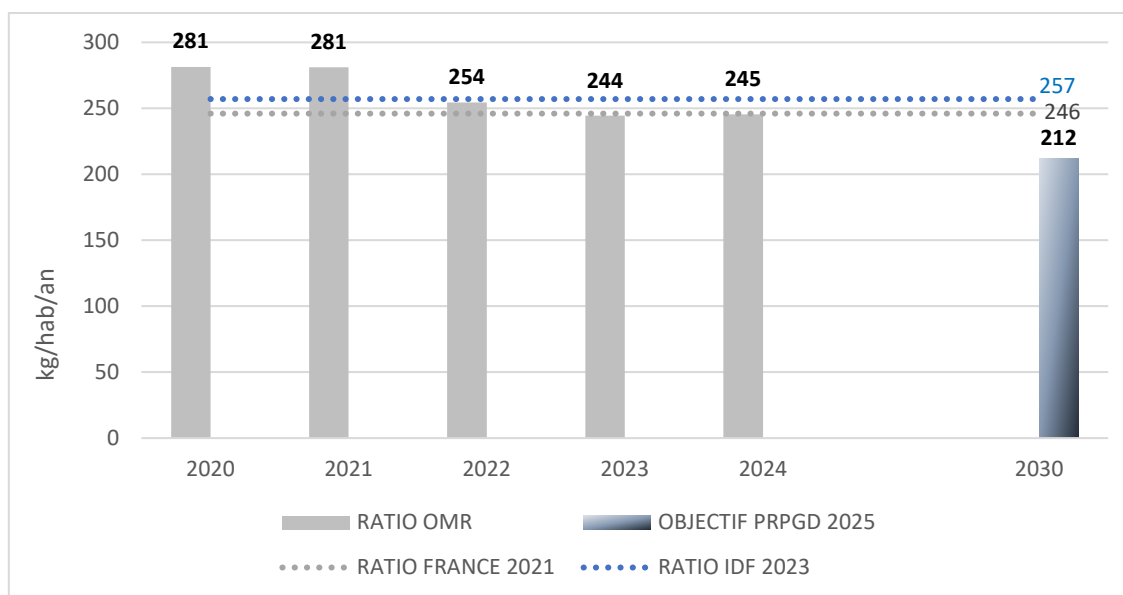


Figure 14 : comparaison des ratios d'OMR à l'habitant entre 2020 et 2024

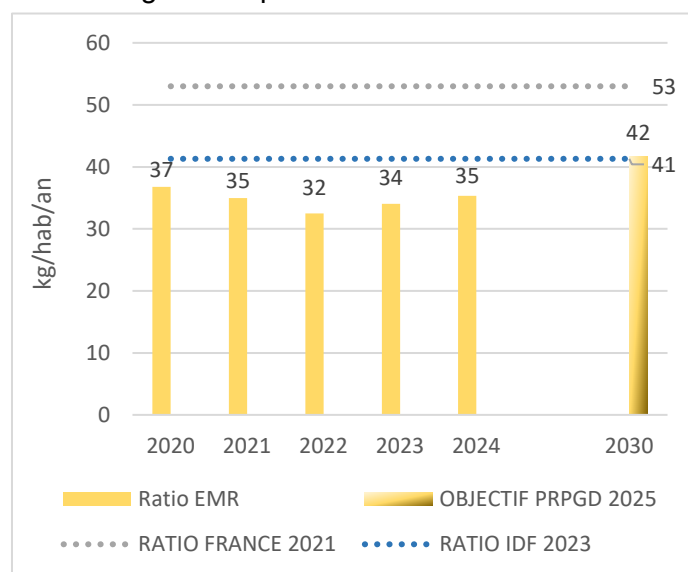
Le ratio d'OMR de la Communauté urbaine est inférieur à la moyenne francilienne et équivalent au ratio national. L'objectif du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont la mise en œuvre débutera en 2025, est de réduire davantage ce ratio afin d'atteindre 212 kg/habitant/an d'ici 2030.

En 2024, 106 285 tonnes d'OMR ont été collectées.

Les OMR sont un réel enjeu pour la réduction des déchets incinérés puisque 80% du contenu de la poubelle grise est potentiellement valorisable.

V.B.3.d. Focus sur les emballages ménagers recyclables et les papiers ainsi que les refus

Les tonnages et la production à l'habitant des EMR sont représentés dans ce paragraphe.



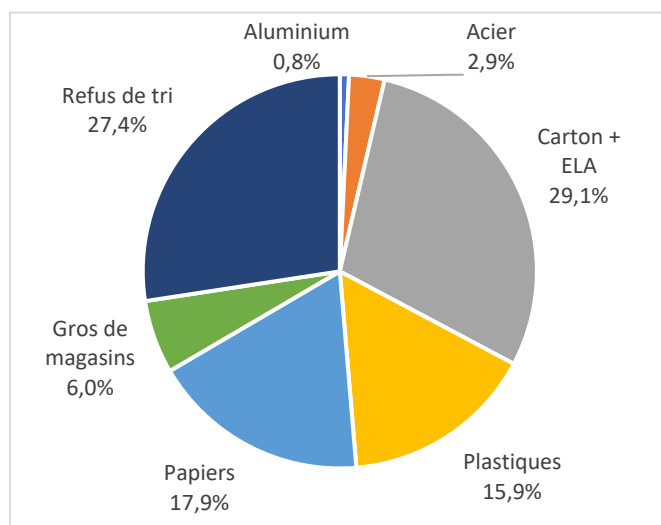
En 2024, les tonnages d'EMR ont augmenté de 5,9 % par rapport à 2023, pour atteindre 15 317 tonnes. Ceci s'explique à nouveau par l'impact de l'extension des consignes de tri, mais également par une augmentation de la consommation.

Le ratio est plus élevé qu'en 2023 avec 35,4 kg.hab./an, soit une augmentation de 3,8 %. Il se situe en-dessous des moyennes France 2021 (53 kg.hab.) et Ile-de-France 2023 (41,3 kg/kab.). Il reste assez faible par rapport à l'objectif fixé par le PRPGD qui s'établit à 41,7 kg/hab. à l'horizon 2030.

Figure 15: comparaison des ratios d'EMR à l'habitant entre 2020 et 2024

A ce jour, la part d'EMR présente dans les OMR est encore trop élevée (environ 60 % selon l'ORDIF). Dans une démarche d'amélioration continue, la CU GPS&O s'est donc fixée un objectif ambitieux : **atteindre un ratio de 42 kg/habitant/an d'ici 2030** pour la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les habitants de la CU GPS&O réalisent un tri à la source des matériaux recyclables (plastiques, métaux, papiers et cartons). Ce flux est ensuite acheminé vers le centre de tri de Triel-sur-Seine, où il est séparé par matière avant d'être dirigé vers les filières de recyclage correspondantes. En cas de non-conformité des déchets reçus, le centre de tri les redirige vers les filières d'incinération, sans valorisation matière. Ces étapes supplémentaires engendrent un surcoût significatif de l'ordre d'1,5 million d'euros.



La part des refus de tri dans le flux EMR-Papiers continue d'augmenter pour atteindre 27,4 % en 2024, contre 26,5 % en 2023 et 20,8 % en 2019, malgré la mise en place de nombreuses actions de sensibilisation réalisées auprès des usagers par les agents de la Communauté Urbaine.

La construction d'une nouvelle chaîne de tri sur le centre de tri permettra d'améliorer les performances de tri, via une modernisation des équipements, et ainsi de réduire la part des refus en sortie de chaîne.

Figure 16 : répartition des EMR et papiers collectés

V.B.3.e. Focus sur le verre

Les tonnages et la production à l'habitant du verre sont commentés dans ce paragraphe.

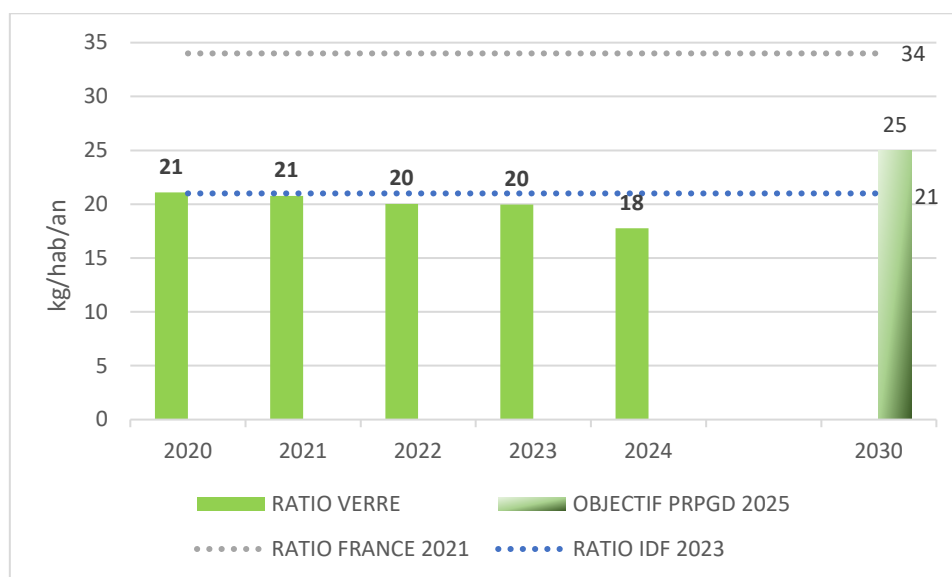


Figure 17 : comparaison des ratios de verre à l'habitant entre 2020 et 2024

Les tonnages de verre ont diminué de 9,2 % par rapport à 2023, pour atteindre 7 693 tonnes, soit un ratio de 18 kg/hab./an. Selon l'ORDIF, cette baisse est généralisée au niveau de l'Ile-de-France où un emballage en verre sur deux est jeté dans les OMR. La baisse nationale de la production et consommation de verre peut aussi contribuer à cette baisse des tonnages.

V.B.3.f. Focus sur les végétaux

Les tonnages et la production à l'habitant de végétaux sont commentés dans ce paragraphe.

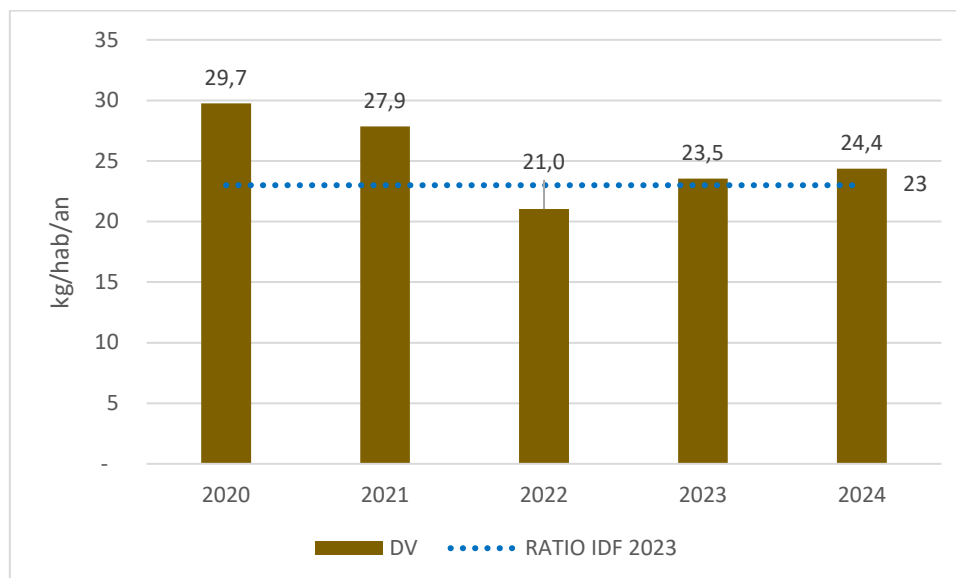


Figure 18 : comparaison des ratios de végétaux à l'habitant entre 2020 et 2024

Les tonnages de végétaux collectés ont augmenté de 5,6 % entre 2023 et 2024, atteignant 10 555 tonnes, soit un ratio de 24,4 kg/hab./an, toujours supérieur à la moyenne francilienne (23 kg/hab./an).

Ces tonnages varient fortement selon les conditions météorologiques annuelles, rendant leur évolution difficile à anticiper. L'année 2024, marquée par d'importantes précipitations, explique cette hausse.

Par ailleurs, bien que la collecte en porte-à-porte soit assurée dans certaines communes, la Communauté urbaine poursuit activement le déploiement de composteurs individuels et collectifs, le dépôt en déchèterie ainsi que le développement des opérations de broyage de végétaux, afin de favoriser la gestion de proximité des biodéchets et donc des végétaux.

V.B.3.f. Focus sur les encombrants

Les tonnages et la production à l'habitant des encombrants sont commentés dans ce paragraphe.

En 2024, 8 035 tonnes d'encombrants ont été collectées en porte-à-porte, soit un ratio de 18,55 kg/habitant/an. Les volumes collectés sont restés globalement stables par rapport à 2023 (+0,8 %).

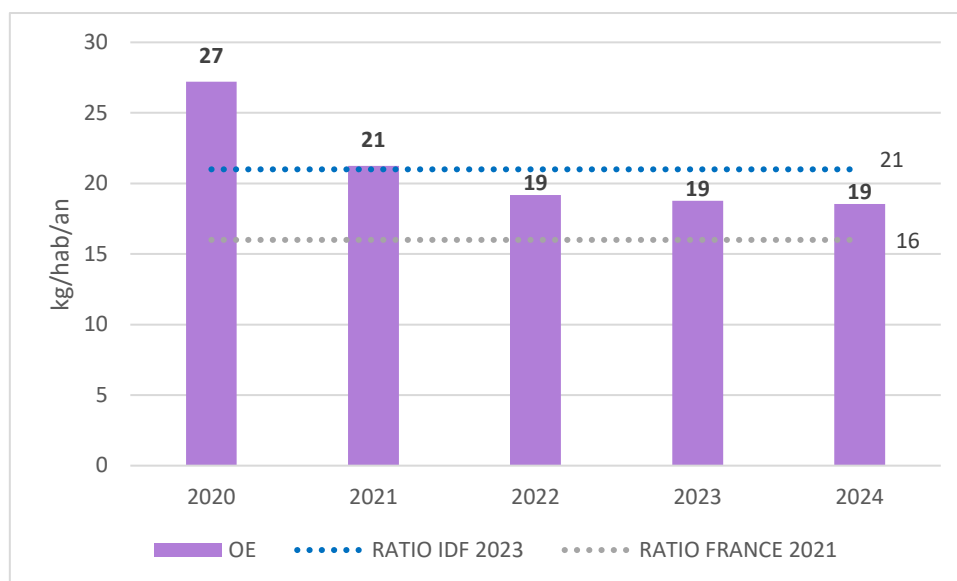


Figure 19 : comparaison des ratios des encombrants à l'habitant entre 2020 et 2024

Le ratio de la Communauté urbaine demeure inférieur à la moyenne francilienne 2023, mais supérieur à la moyenne nationale de 2021.

Avant de recourir au service de collecte en porte-à-porte, les habitants sont invités à privilégier :

- le dépôt en ressourcerie afin de favoriser le réemploi ou le don d'objets en bon état ;
- le dépôt en déchèterie afin d'améliorer le tri de ces objets et de permettre une meilleure valorisation.

Il est rappelé que près de 75 % des encombrants collectés en porte-à-porte sont destinés à l'enfouissement.

V.B.3.g. Bilan des actions réalisées en 2024 pour la collecte

Au niveau de la compétence « collecte des déchets », l'année 2024 a été marquée par les actions suivantes :

- la mise en application de l'harmonisation des niveaux de service et des fréquences de collecte (de refonte des circuits de collecte) ;
- la mise en place de nouvelles bornes d'apport volontaire pour le verre pour les 11 communes ayant fait le choix d'une collecte en apport volontaire (56 bornes aériennes et 4 bornes enterrées) ;
- la candidature à l'appel à projet collecte de Citeo sur le levier 4 « améliorer les coûts du verre et ses performances », permettant le financement de ces nouvelles bornes d'apport volontaire pour le verre ;
- la dotation de bacs de collecte pour les DV (7 054 bacs) et le verre (32 110 bacs) pour préserver la santé des ripeurs ;
- la mise en place d'une stratégie pour la gestion des déchets des professionnels ;
- l'adoption du nouveau règlement de collecte.

V.B.3.h. Perspectives 2025

L'année 2025 mobilisera les équipes de la DMD sur plusieurs projets :

- l'harmonisation de la couleur des couvercles pour les bacs EMR ;
- le remplacement des BAV aériennes obsolètes pour le verre ;
- la mise en place d'une expérimentation sur la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires ;
- la création d'une nouvelle direction dédiée à la sensibilisation des habitants du territoire de la CU GPS&O ;
- la réalisation de campagnes de caractérisations* des OMR et OE ;
- la poursuite de l'accompagnement des professionnels pour leur permettre de mieux trier leurs déchets.

*Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de déchets et à analyser la nature et la quantité des déchets présents dans un flux. Elle se concentre sur la composition des déchets et leur répartition par catégorie (plastiques, métaux, organiques, papiers, etc.)

V.B.4. La collecte des DMA en déchèteries

V.B.4.a. Accès aux déchèteries

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et/ou spécifiques.

En 2024, la CU GPS&O compte 11 déchèteries sur son territoire dont 10 gérées par la CU GPS&O :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| ✓ Achères ; | ✓ Les Mureaux ; |
| ✓ Aubergenville ; | ✓ Limay ; |
| ✓ Conflans-Sainte-Honorine ; | ✓ Mantes-la-Jolie (les Closeaux) ; |
| ✓ Epône ; | ✓ Mantes-la-Ville (Vaucouleurs) ; |
| ✓ Gargenville ; | ✓ Orgeval. |

La déchèterie de Triel-sur-Seine, présente sur le territoire, est gérée par le syndicat de traitement des déchets Valoseine.

Ces 11 déchèteries sont accessibles à l'ensemble des particuliers de la Communauté urbaine quelque soit leur commune de résidence. Les jours et horaires d'ouverture ont été étudiés pour permettre un accès 7 jours sur 7 par secteur géographique.

2 déchèteries, en dehors du territoire, sont également accessibles pour certaines communes de la CU GPS&O afin de prendre en considération les distances. Dans ce cadre, des conventions ont été signées avec des collectivités extérieures pour accéder aux déchèteries suivantes :

- ✓ *Vigny* avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin pour les communes de : Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette ;
- ✓ *Freneuse* avec la Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF) pour les communes de : Méricourt, Mousseaux-sur-Seine et Rolleboise.

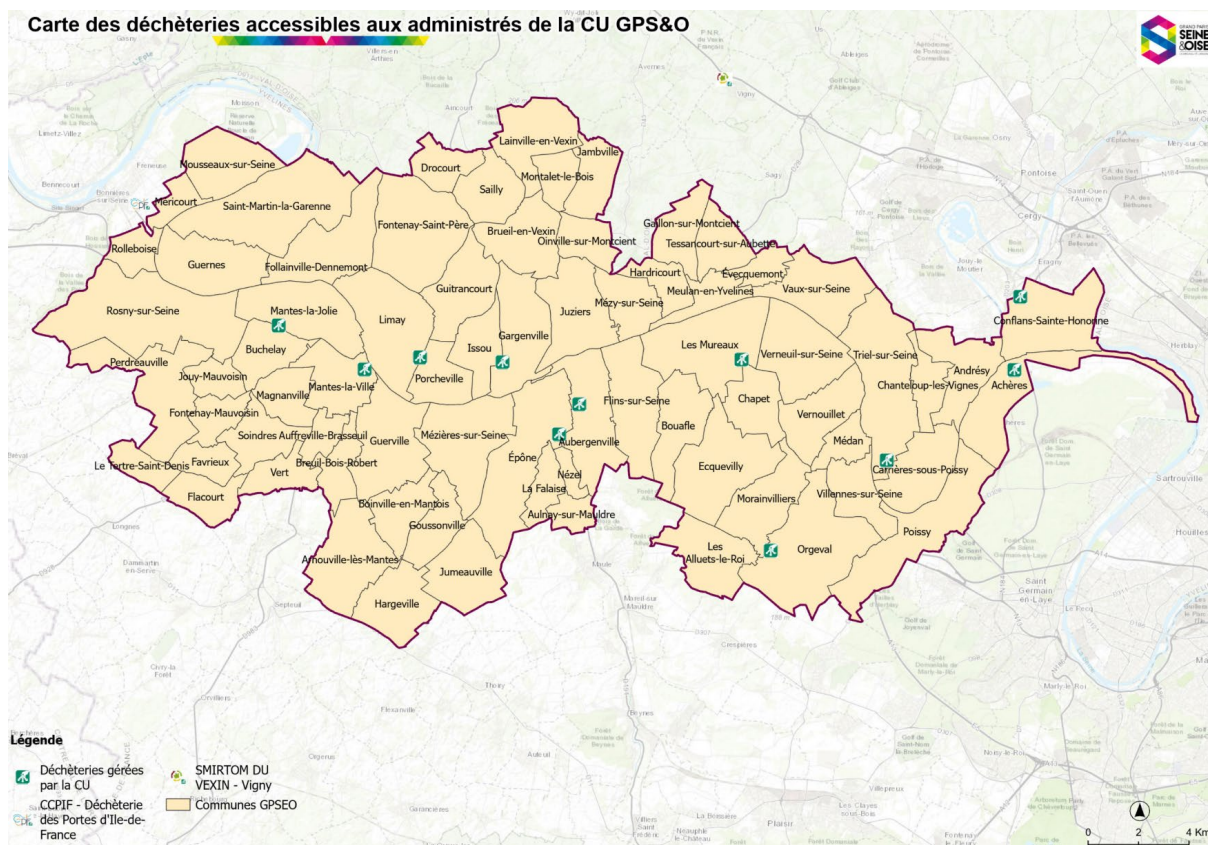


Figure 20 : carte des déchèteries accessibles aux particuliers de la CU GPS&O

De plus, la déchèterie d'Epône, gérée par la CU GPS&O, accepte également des administrés de communes hors CU GPS&O via une convention pour les communes de Bazemont, Herbeville et Maule.

V.B.4.b. Règles de collecte des déchèteries

Les modalités et conditions d'exploitation des déchèteries présentes sur le territoire sont rappelées ci-dessous.

Tableau 4 : modalités et conditions d'accès aux déchèteries

Modalités et conditions d'exploitation des déchèteries	
Nombre de déchèteries	11
Nombre de déchèteries acceptant les professionnels	0
Nombre de visites des déchèteries dans l'année	337 963
Zone dédiée au réemploi des déchets pour les ESS	2 (Mantes-La-Jolie, Mantes-La-Ville)
Zone d'échange	3 (Aubergenville, Gargenville, Triel-sur-Seine)
Déchets collectés majoritairement sur les déchèteries	Encombrants, réemploi, ferraille, végétaux, bois, DEEE, déchets d'éléments d'ameublement (DEA), cartons, gravats, DMS, pneus, piles, lampes, DDS.



Figure 21 : déchets principaux acceptés en déchèterie communautaire



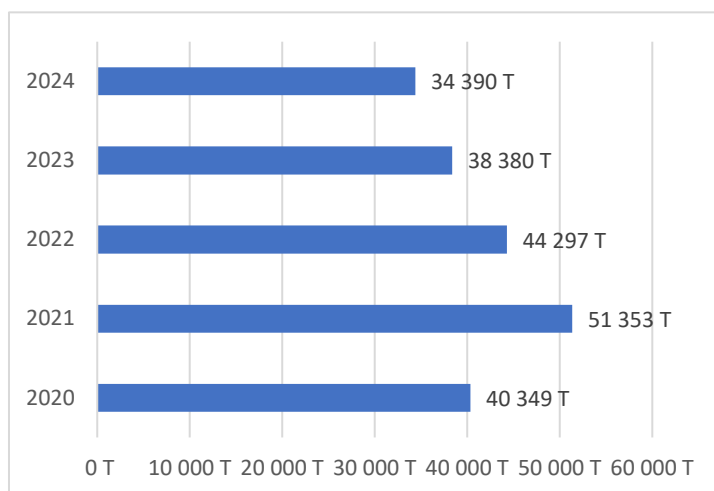
Sont interdits en déchèterie, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente, notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs, etc.

V.B.4.c. Fréquentation et tonnages

Les fréquentations et tonnages sont présentés ci-dessous par déchèterie présente sur le territoire.

Tableau 5 : évolution des tonnages entre 2019 et 2024

Déchèteries	Tonnages 2019 (tonnes)	Tonnages 2023 (tonnes)	Tonnages 2024 (tonnes)	Evolution 2019/2024	Evolution 2023/2024
Achères	2 102	1 742	1 780	-15,3%	2,2%
Aubergenville	3 371	1 386	1 753	-48,0%	26,5%
Conflans-Sainte-Honorine	5 451	3 761	3 399	-37,7%	-9,6%
Epône	4 583	2 817	2 812	-38,6%	-0,2%
Gargenville	4 258	3 360	3 302	-22,4%	-1,7%
Les Mureaux	7 512	3 489	3 169	-57,8%	-9,2%
Limay	5 201	3 650	3 345	-35,7%	-8,4%
Mantes-la-Jolie	10 162	4 909	5 126	-49,6%	4,4%
Mantes-la-Ville	5 747	2 114	2 601	-54,7%	23,0%
Orgeval	2 025	1 856	1 586	-21,7%	-14,5%
Triel-sur-Seine		2 172	5 516		154,0%
TOTAL	50 413	38 381	34 390	-23,9%	-10,4 %



On constate que les tonnages 2024 ont diminué de 10 % par rapport à 2023 sur les déchèteries du territoire.

Une baisse de 32 % est notamment constatée sur le flux des encombrants par rapport à 2023, ce qui peut s'expliquer par une meilleure orientation des déchets de la part des agents valoristes mais également par la mise en place d'une benne plâtre dédiée.

Figure 22 : évolution des tonnages totaux tous flux et toutes déchèteries confondues entre 2020 et 2024

La fréquentation annuelle des 11 déchèteries (les 10 gérées par la CU GPS&O et celle de Triel-sur-Seine) est de 337 963 visites en 2024, en comptant les particuliers, les services techniques, les établissements publics, les associations, et les dépôts exceptionnels, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023.

Les déchèteries de Conflans-Sainte-Honorine, Gargenville, Mantes-la-Jolie et Triel-sur-Seine sont les plus fréquentées.

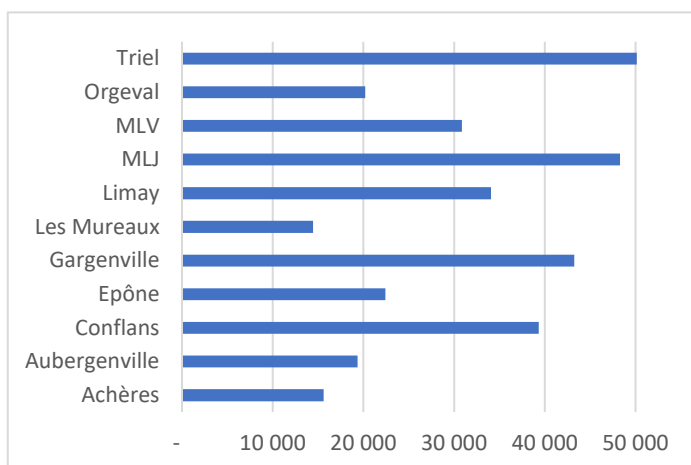


Figure 23 : fréquentations par déchèterie en 2024

Par ailleurs, on constate une similitude entre l'évolution de la fréquentation et les tonnages collectés par déchèterie entre 2023 et 2024, excepté pour Epône et Gargenville où les fréquentations ont nettement augmenté en 2024 pour des tonnages similaires. L'augmentation très importante de la fréquentation et des tonnages sur Triel-sur-Seine s'explique par sa fermeture durant plusieurs mois en 2023 pour rénovation mais également par la fermeture définitive de la déchèterie de Carrières-sous-Poissy.

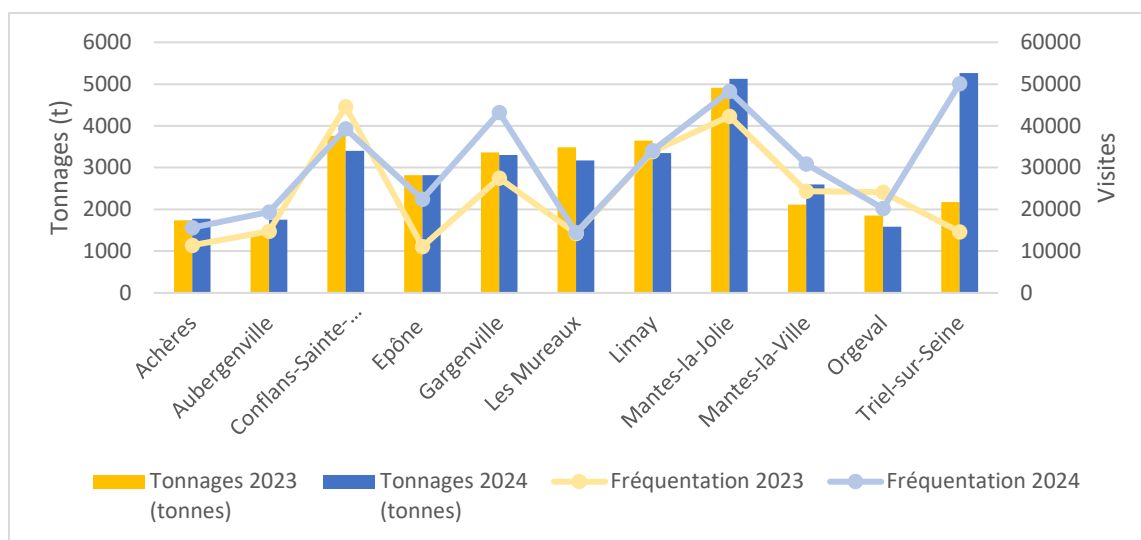


Figure 24 : comparaison des tonnages et fréquentations par déchèterie entre 2023 et 2024

Enfin, il est constaté que les flux majoritaires collectés en déchèteries restent les encombrants (1/4), les gravats et les végétaux. Les tonnages de gravats et d'encombrants ont toutefois diminué respectivement de 14 % et 32 % par rapport à 2023. Les DV ont augmenté de 14 % en raison de la météo très pluvieuse en 2024. Les tonnages de DEA ont augmenté seulement de 0,9 %. Une amélioration du tri en déchèterie sur le flux encombrants permettra d'augmenter la part de DEA et de diminuer celle des encombrants dans les années à venir.

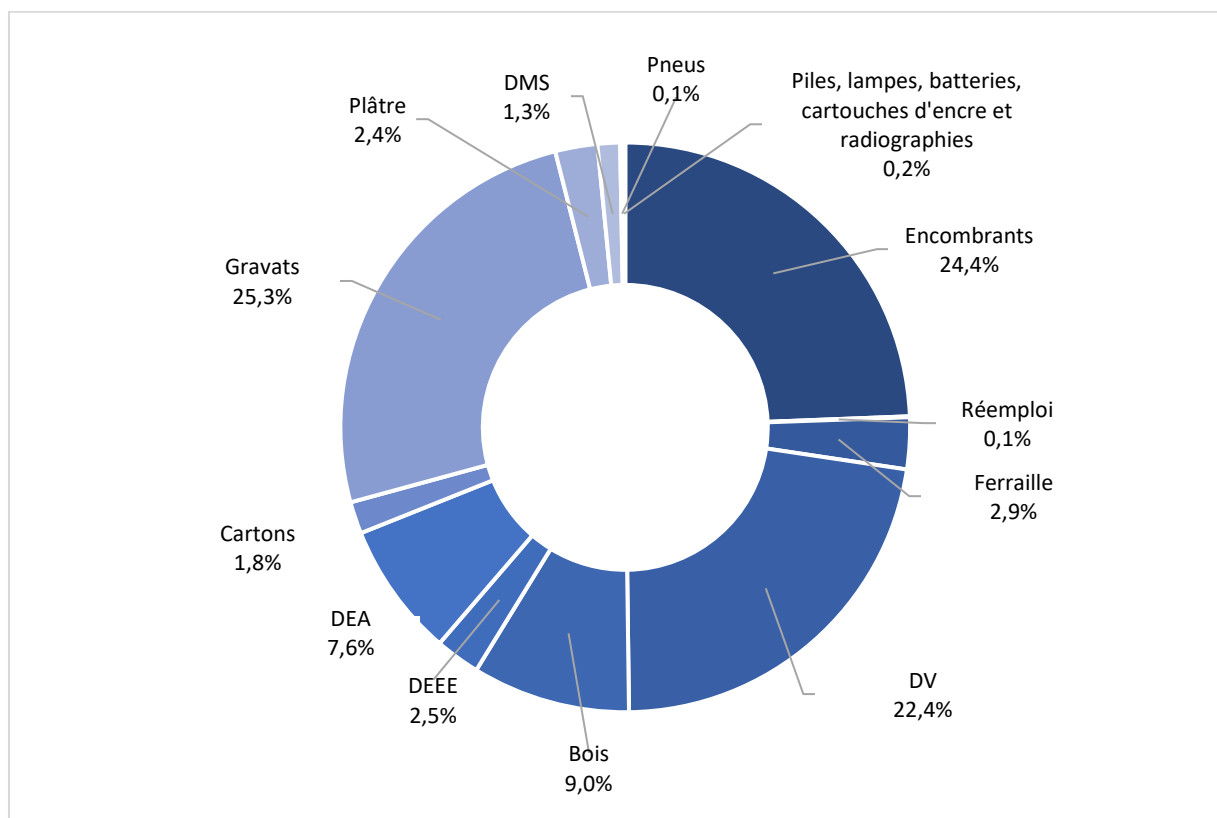


Figure 25 : répartition des matériaux collectés en déchèteries en 2024

V.B.4.d. Bilan des actions réalisées en 2024 sur les déchèteries

En 2024, les principales réalisations au niveau des déchèteries sont les suivantes :

- ✓ la mise en place de la lecture des plaques d'immatriculation sur Limay ;
- ✓ la mise en place de la filière plâtre sur Conflans-Sainte-Honorine, Gargenville et Mantes la Ville (Vaucouleurs) ;
- ✓ l'installation de nouveaux panneaux de quai sur Gargenville, Limay, Mantes-la-Jolie (Closeaux) et Mantes-la-ville (Vaucouleurs) ;
- ✓ l'aménagement des locaux des déchets ménagers spéciaux (DMS) à Achères, Epône, Gargenville et Limay ;
- ✓ le démarrage des travaux de rénovation d'Orgeval fin 2024 ;
- ✓ la première année d'ouverture complète après remise à neuf de Triel-sur-Seine.

V.B.4.c. Perspectives 2025

Différents projets et actions sont prévus en 2025 au niveau des déchèteries de la Communauté urbaine à savoir :

- ✓ la poursuite de la mise en place progressive de la lecture de plaques via l'outil Horanet ;
- ✓ la finalisation des travaux sur Orgeval ;
- ✓ l'installation de bennes compactrices sur Gargenville ;
- ✓ la mise en place de la filière Ecodds sur 3 déchèteries supplémentaires (Aubergenville, Gargenville et Limay) ;
- ✓ la reprise de la gestion de la déchèterie de Triel-sur-Seine au 1^{er} juillet 2025.

V.B.5. La synthèse des DMA de la CU GPS&O

D'après l'ADEME, les DMA comprennent les OMR, les déchets des collectes séparées (EMR-papiers, cartons, verre, DV, OE) ainsi que les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques assimilables prises en charge par le service public.

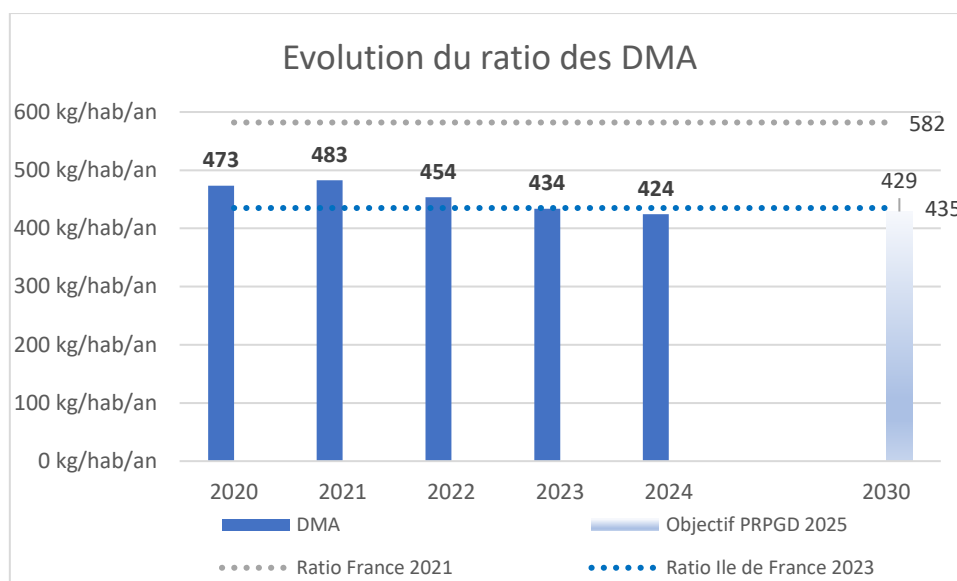
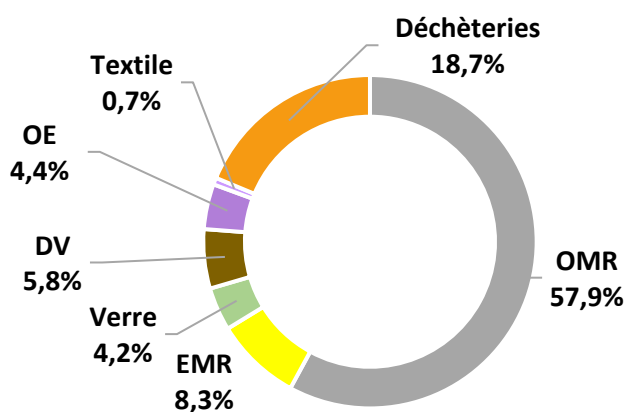


Figure 26 : évolution du ratio de DMA entre 2020 et 2024

Depuis 2021, une diminution de 8,9 % des tonnages produits sur le territoire est observée pour atteindre 183 795 tonnes en 2024, soit un ratio de 424 kg/hab./an. Il se situe en-dessous de la moyenne francilienne et répond aux objectifs du PRPGD 2025 à l'horizon 2030.

Entre 2023 et 2024, cette baisse tend toutefois à ralentir (-0,3 %), laissant envisager l'atteinte d'un plateau dans les prochaines années.



Les OMR représentent encore 57,9 % des DMA alors que les EMR ne représentent que 8,3 %. L'ORDIF estime que 60% du gisement d'EMR n'est pas encore capté et est donc toujours présent dans les EMR.

Il est également estimé la présence de 14,2 kg/hab de verre dans les OMR.

Figure 27 : répartition des DMA par flux en 2024

L'amélioration du geste de tri de la part des administrés permettra à terme de diminuer fortement la part des OMR. Les ratios 2024 des OMA indiqués dans le tableau 6 confirment que de nouvelles actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs du PRPGD.

Tableau 6 : ratios OMA de la CU par rapport aux objectifs de PRPGD

	Ratio 2024 (en kg/hab./an)	Objectif PRPGD 2025 (kg/hab./an)
OMR	244,43	212,00
EMR & Papiers	34,06	41,74
Verre	19,96	25,00
Total (OMA)	298,45	278,74

VI- Le traitement des déchets ménagers et assimilés



Sur l'ensemble des déchets traités :

- 64,8 % de valorisation énergétique
- 19,6% de valorisation matière
- 8,5 % de valorisation organique
- 0,5 % de réemploi
- 6,6 % des déchets de la CU éliminés en enfouissement

VI.A. La compétence traitement

La compétence traitement est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités, son exercice peut, quant à lui, être tout ou partie du territoire transféré à des syndicats.

L'exercice actuel de cette compétence est assuré selon l'héritage des précédents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent aujourd'hui la Communauté urbaine avec :

- ✓ 18 communes adhérentes au syndicat de traitement des déchets Valoseine ;
- ✓ 55 autres communes, disposant de conventions de coopération public-public relatives au traitement et à la valorisation des déchets ménagers ainsi que des marchés de prestations de service.

Par ailleurs la Communauté urbaine gère le traitement des OMR, des EMR et du verre de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France (CCPIF) avec 18 communes soit 22 789 habitants. A la dissolution du Syndicat Smitrival le 31 décembre 2016, une convention de coopération public/public a été signée pour le traitement des déchets issus de la CCPIF avec une reconduction annuelle tacite.

VI.B. Les installations et exutoires

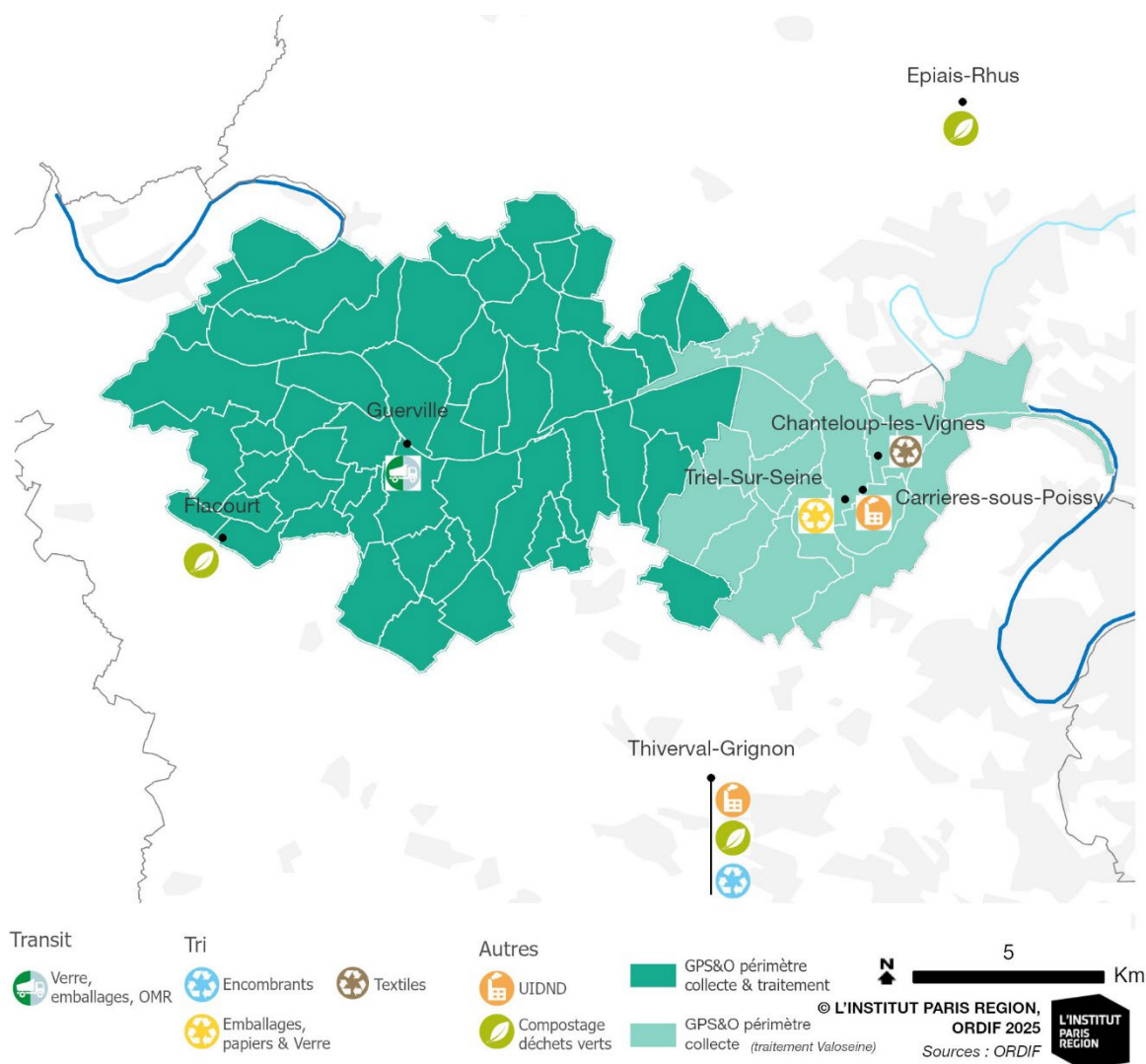
La CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement des déchets sur son territoire, parmi lesquelles :

- ✓ la plateforme de transfert Valène de Guerville ;
- ✓ le centre de valorisation énergétique Azalys de Carrières-sous-Poissy (Valoseine) ;
- ✓ le centre de tri des collectes sélectives Cyrène de Triel-sur-Seine (Valoseine) ;
- ✓ la plateforme de compostage de Flacourt (Dupille) ;
- ✓ le centre de stockage de Guitrancourt (EMTA).

Il est à noter que la Communauté urbaine est propriétaire de la plateforme de transfert Valène de Guerville.

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées parmi lesquelles :

- ✓ le centre de valorisation énergétique de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) ;
- ✓ le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).



VI.C. Le traitement en PàP et PàV

VI.C.1. Les exutoires de traitements de la collecte en PàP et PàV

Les flux concernés par le traitement des déchets en PàP et PàV sont les OMR, les EMR & papiers, les cartons, le verre, les DV, les OE et les textiles.

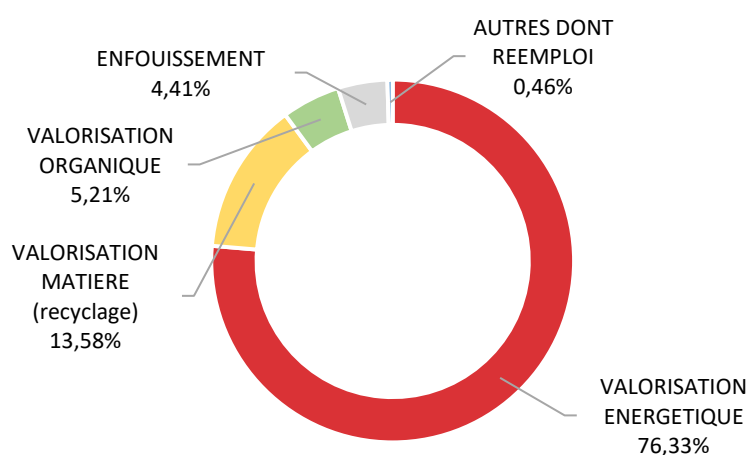
Tableau 7 : exutoires de traitement des déchets collectés en PàP et en PàV par flux

Collecte en PàP et AV					
Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
OMR	Plateforme de transit VALENE	CU	GENERIS	Guerville (78)	Transit des OMR, des EMR et du verre
	Centre de valorisation énergétique AZALYS	HELYSEO	VALOSEINE	Carrières-sous-Poissy (78)	Valorisation énergétique
	Centre de valorisation énergétique	SIDOMPE	CYDEC	Thiverval-Grignon (78)	Valorisation énergétique
EMR & PAPIERS VERRE	Plateforme de transit VALENE	CU	GENERIS	Guerville (78)	Transit des OMR, des EMR et du verre
	Centre de tri CYRENE	VALOSEINE	GENERIS/SEPUR	Triel-sur-Seine (78)	Tri
DV	Plateforme de compostage	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	VERT COMPOST	VERT COMPOST	Epiais-Rhus (95)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SEPUR	SEPUR	Thiverval-Grignon (78)	Tri
					Valorisation matière
					Valorisation énergétique
					Enfouissement
TEXTILE	Centre de tri Le Relais	Le Relais	Le Relais	Chanteloup-les-Vignes (78)	Tri
					Réemploi
					Valorisation matière

Les installations de traitement des déchets et plus particulièrement de tri sont principalement situées dans les Yvelines (78).

VI.C.2. Les modes de traitement

Afin de respecter au mieux la nature, le code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement avec l'ordre suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination.



Les déchets collectés en PàP et en PàV sont majoritairement valorisés énergétiquement, du fait de la part importante des OMR produites par les usagers (71 % du total collecté par la CU en PàP et PàV).

Figure 29 : répartition des modes de valorisation pour les déchets issus de la collecte (PàP et PàV)

En 2024, 14 813 tonnes d'emballages et papiers ont été expédiées vers des filières de valorisation, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2023. Toutefois, l'évolution des tonnages par matériaux n'est pas identique. Alors que les papiers, cartons et acier ont connu

une diminution de tonnages de 10 à 20 %, l'aluminium a augmenté de 67 % et les plastiques de 21 %. L'évolution des modes de consommation explique notamment ces fortes augmentations : le marché de l'emballage est en effet en demande croissante de solutions d'emballage flexibles, légères et durables et l'augmentation de la consommation d'aliments prêts à manger et de longue durée augmente la demande d'emballages pratiques.

Tableau 8 : évolution des tonnages d'EMR-papiers entre 2021 et 2024

Tonnages d'emballages et journaux magazines expédiés aux filières de valorisation	2021	2022	2023	2024	Ratio 2024 (kg/hab)	Evolution Tonnages 2023/2024
Aluminium	35 T	37 T	31 T	52 T	0,12	67,1%
Acier	352 T	371 T	381 T	333 T	0,77	-12,6%
Carton et ELA*	3 932 T	4 097 T	3 626 T	3 329 T	7,68	-8,2%
Plastiques	1 393 T	1 360 T	1 671 T	2 022 T	4,67	21,0%
Papiers	2 012 T	1 903 T	1 541 T	1 243 T	2,87	-19,4%
Gros de magasins	2 558 T	1 910 T	2 833 T	3 494 T	8,06	23,3%
Refus de tri	3 159 T	3 308 T	3 815 T	4 341 T	10,02	13,8%
TOTAL	13 441 T	12 984 T	13 897 T	14 813 T	34,19	7%

VI.C.3. Les réalisations 2024

En 2024, plusieurs projets ont été démarrés pour une mise en place en 2025 :

- la préparation au transfert de la compétence traitement de la CU GPS&O à Valoseine ;
- l'élaboration d'un marché pour la réalisation de caractérisations des OMR et des OE issus du PàP et des déchèteries ;
- la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt restauration de Citeo pour mettre en place le tri auprès des restaurateurs dans un premier temps sur une commune pilote.

VI.D. Le traitement en déchèterie

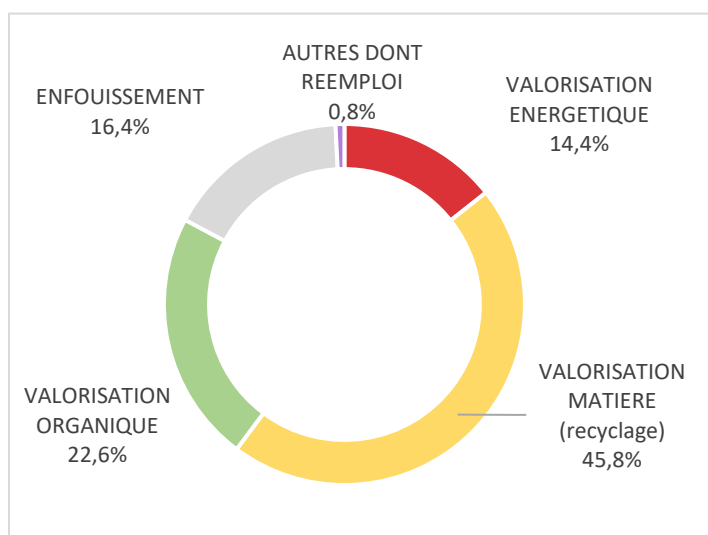
VI.D.1. Les exutoires de traitement de la collecte en déchèterie

Les flux concernés par le traitement des déchets en déchèterie communautaire sont les DV, les OE, les déchets dangereux, les gravats, le bois, la ferraille, le réemploi, les cartons, les piles et les DEEE.

Tableau 9 : exutoires de traitement des déchets collectés en déchèterie par flux

Flux	Installations de traitement	Maîtrise d'ouvrage	Exploitant	Localisation	Valorisations réalisées
DV	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Compostage
	Plateforme de compostage	INOE	INOE	Vernouillet (78)	Compostage
OE	Centre de tri des encombrants	SUEZ	SUEZ	Porcheville (78)	Tri
					Valorisation matière
					Incinération
					Enfouissement
Déchets dangereux	Centre de regroupement	CHIMIREC	CHIMIREC	Béville-le-Compte (28)	Traitement et valorisation
Gravats	Centre de traitement ECO-TRI	TERSEN	TERSEN	Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)	Valorisation matière, remblaiement
Bois	Plateforme de compostage	DUPILLE	DUPILLE	Flacourt (78)	Valorisation matière et énergétique
Ferraille	Centre de traitement	SUEZ	Mazeau et Derichebourg		Valorisation matière
					Enfouissement
Plâtre	Centre de tri	SUEZ	Paris Plâtre	Limay (78)	Valorisation matière
Réemploi	Ressourcerie Aptiprix	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Réemploi
Zone d'échange	Association Emmaüs	EMMAUS	EMMAUS	Follainville-Dennemont (78)	Réemploi
	Association La Gerbe	LA GERBE	LA GERBE	Ecquevilly (78)	Réemploi
Cartons	Centre de traitement	SUEZ	SUEZ	Limay (78)	Valorisation matière
Piles	Centre de traitement	CHIMIREC	CHIMIREC	Béville-le-Compte (28)	Valorisation matière
DEEE	Centre de tri	APTIMA	APTIMA	Mantes-la-Jolie (78)	Réparation, réutilisation
					Valorisation matière
					Incinération
					Enfouissement

VI.D.2. Les modes de traitement de la collecte en déchèterie



Les déchets issus des déchèteries subissent majoritairement une valorisation matière, du fait de la part importante de gravats, utilisés principalement en remblai.

L'enfouissement a diminué de 40 % pour atteindre en 2024, 5 654 tonnes soit 16,4 % contre 24,8 % en 2023.

A contrario, les parts de déchets issus de déchèteries traités en valorisation énergétique et organique ont augmenté en 2024 pour atteindre respectivement 14,4 % et 22,7 %.

Figure 30 : répartition des modes de traitement des déchets issus de la collecte en déchèterie

L'augmentation des actions favorisant le réemploi sur le territoire et la mise en place de zones de réemploi au sein des déchèteries permettront d'augmenter la part du réemploi et donc de diminuer notamment l'enfouissement.

La mise en place de filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telle que PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) et d'autres filières de valorisation (livres, batteries...) permettra d'orienter encore plus de déchets vers une valorisation matière ou énergétique.

Enfin, l'amélioration du tri en déchèterie de par notamment la vigilance accrue des agents valoristes par rapport aux déchets jetés dans les encombrants permettra également d'augmenter la part de valorisation matière et énergétique et de diminuer l'enfouissement.

VI.E. La synthèse sur le traitement des déchets collectés sur le territoire

Les modes de traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la Communauté urbaine sont répartis de la façon suivante (figure 32) :



Figure 31 : répartition des modes de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (avec déchèterie)

Depuis 2020, les tonnages de déchets envoyés en enfouissement sont en baisse, avec une réduction de plus de 50 % en cinq ans (12 260 tonnes en 2024 contre 28 328 tonnes en 2020). Cette diminution témoigne de la volonté de la CU GPS&O d'atteindre les objectifs du zéro enfouissement fixés par les différentes lois et réglementations environnementales.

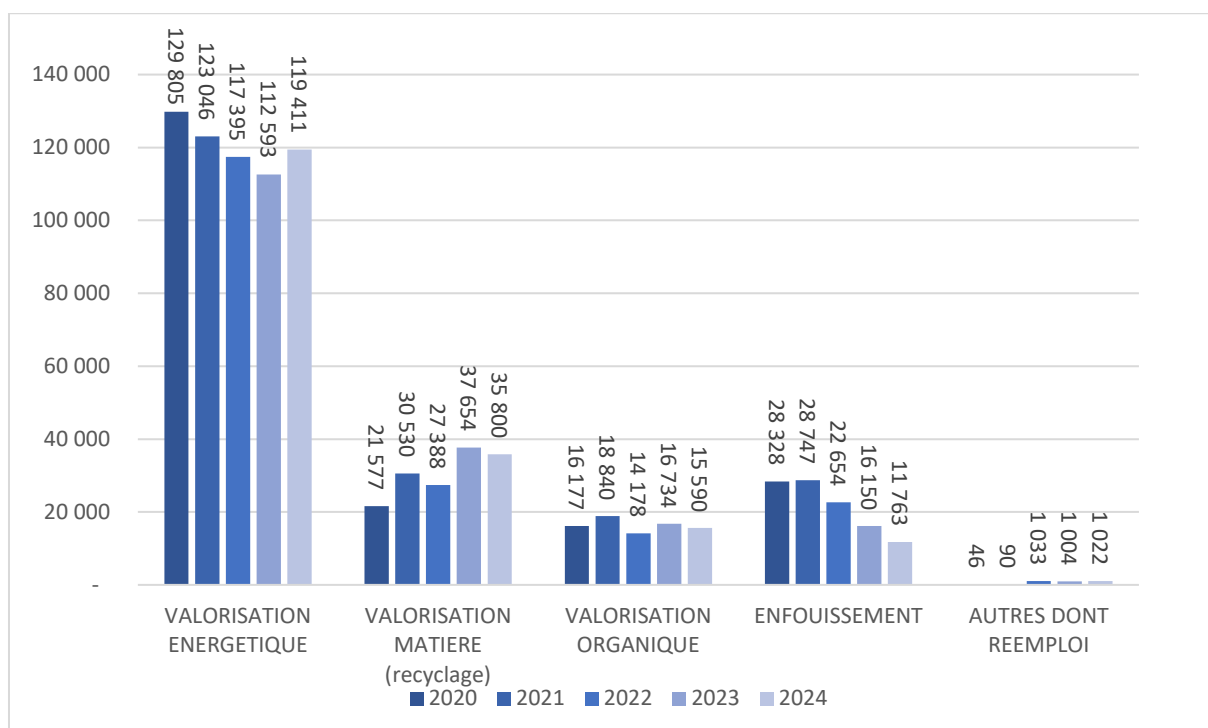


Figure 32 : évolution des modes de traitement des DMA (dont déchèterie) entre 2020 et 2024

Les tonnages de déchets traités en valorisation matière ont augmenté de 67 % depuis 2020.

On constate également que les tonnages orientés vers le réemploi ont fortement augmenté sur le territoire, bien qu'il demeure encore faible en comparaison des autres modes de traitement des déchets. Les actions menées au travers du PLPDMA vont permettre dans les

prochaines années de poursuivre l'augmentation de la part du réemploi sur le territoire de la CU GPS&O.

VI.F. Le synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O

Une synthèse des tonnages de déchets collectés sur la CU GPS&O puis traités selon différents modes de traitement est représentée sur la figure 34.

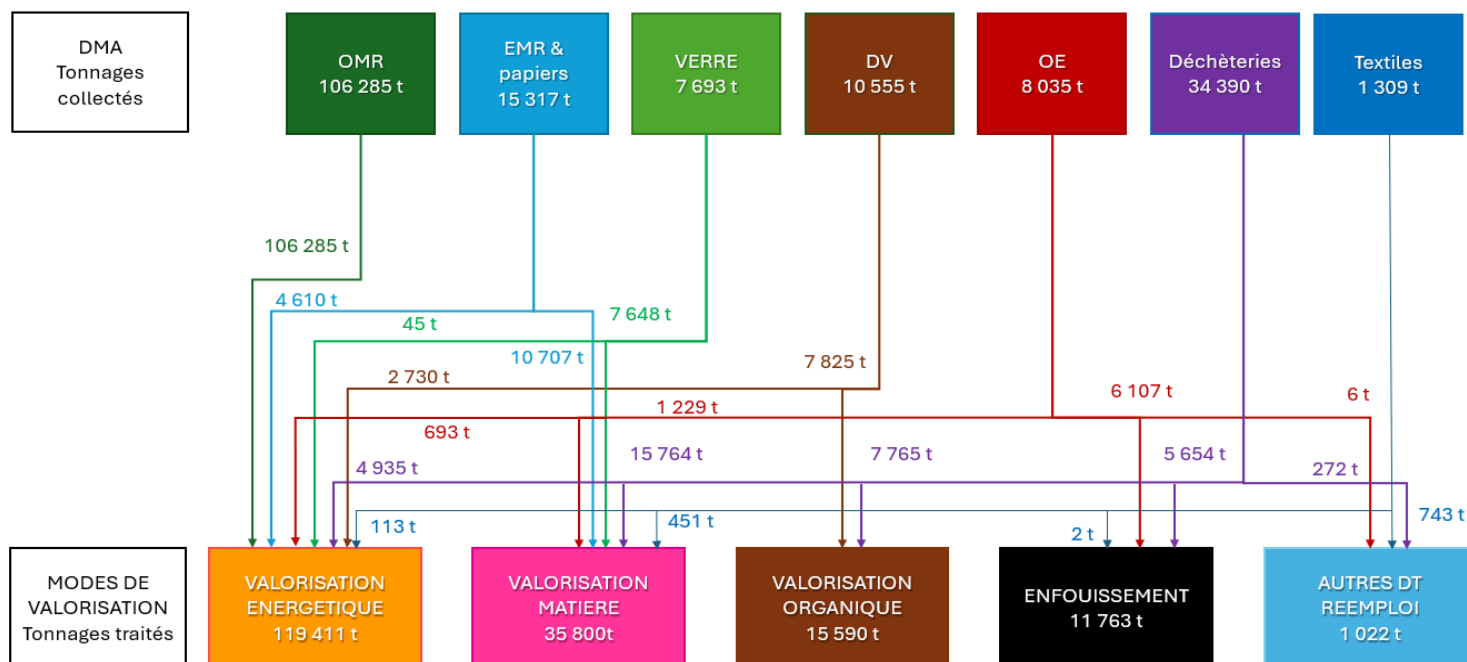


Figure 33 : synoptique des flux collectés et traités par la CU GPS&O

VI.G. Les perspectives 2025

Les actions liées au traitement envisagées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- le lancement de l'expérimentation de la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires pour l'habitat collectif et les maisons de ville ;
- le transfert de la compétence traitement au syndicat de traitement Valoseine ;
- la réalisation d'une campagne de caractérisations des OMR et OE issus du PàP et déchèteries ;
- la mise en place des filières REP DDS et outillages du peintre sur l'ensemble des déchèteries.

VII- La communication

VII.A. Les enjeux de la communication

Chaque habitant de la Communauté urbaine a produit 298,43 kg d'ordures ménagères assimilés (OMA) en 2024, ainsi que 42,91 kg d'encombrants et végétaux.

Ayant pour objectifs de réduire cette production de déchets et d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage, la Communauté urbaine a comme enjeux de développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés.

La communication a ainsi deux objectifs :

- ✓ la prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi ;
- ✓ le tri : améliorer la captation et la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ la mise en ligne d'outils numériques d'information ;
- ✓ la distribution et la mise à disposition de documents ;
- ✓ la participation à des événements et expositions de sensibilisation ;
- ✓ la tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

VII.B. Les actions de communication complémentaires menées en 2024

En complément des actions de prévention énoncées au paragraphe IV.B, les actions suivantes ont été menées en 2024 :

- ✓ la création de l'application Info Déchets ;
- ✓ l'alimentation de la rubrique « déchets » sur le site internet gpseo.fr avec les informations sur la politique de prévention menée par la Communauté urbaine, les consignes de tri et la présentation des circuits de recyclage, l'identification des déchèteries et ressourceries du territoire et les différents événements autour des déchets. A cela s'ajoute également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, l'achat d'un composteur ;
- ✓ la mise à disposition de panneaux présentant les consignes de tri aux acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux de propriété ;
- ✓ la distribution de flyers informatifs (travaux, nouveaux bacs...) ;
- ✓ la participation à des événements type « Fleurs en Seine ».



Figure 34 : illustration pour le lancement de l'appli Infos déchets

L'année 2024 a été marquée par l'harmonisation des niveaux de service et de la TEOM et le lancement de l'application Info-déchets. Dans ce cadre, un plan de communication a été déployé :

- animations dans les centres commerciaux ou marchés ;
- nouvel affichage sur les flancs de benne de collecte ;
- campagne sur les réseaux d'affichage urbain, les réseaux sociaux et la presse locale.

VII.C. La relation aux usagers

Tout au long de l'année, la Communauté urbaine répond aux demandes des usagers pour les informer et les guider sur la gestion de leurs déchets. Les usagers peuvent la contacter par mail ou au **01 30 33 90 00**.

Le nombre d'appels reçus en 2024 s'élève à 20 350, soit 5 000 appels de plus qu'en 2023. Ce nombre d'appels a notamment augmenté de 52,5 % en septembre et 78,5 % en octobre 2024 par rapport à l'année 2023 en raison du changement des niveaux de services.

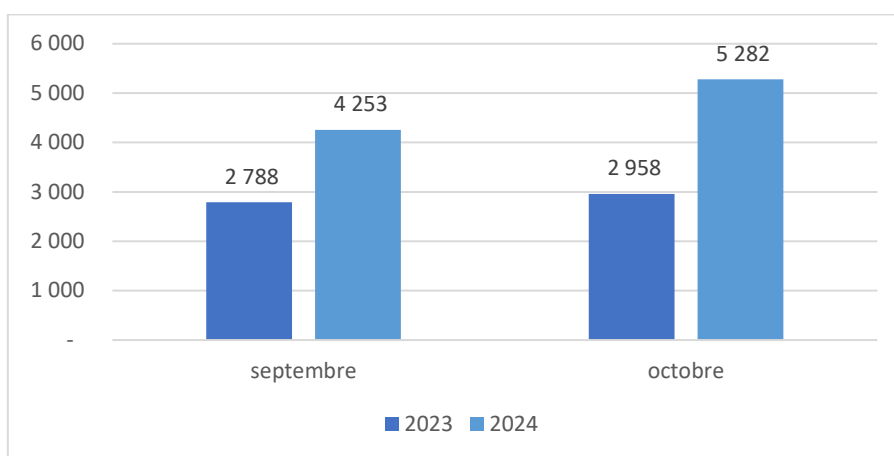


Figure 35 : comparaison du nombre d'appels 2023-2024 en lien avec le changement de niveaux de service

Près de la moitié des appels reçus en 2024 concerne des demandes d'informations, liées aux bacs, à la collecte, aux encombrants et aux déchèteries.

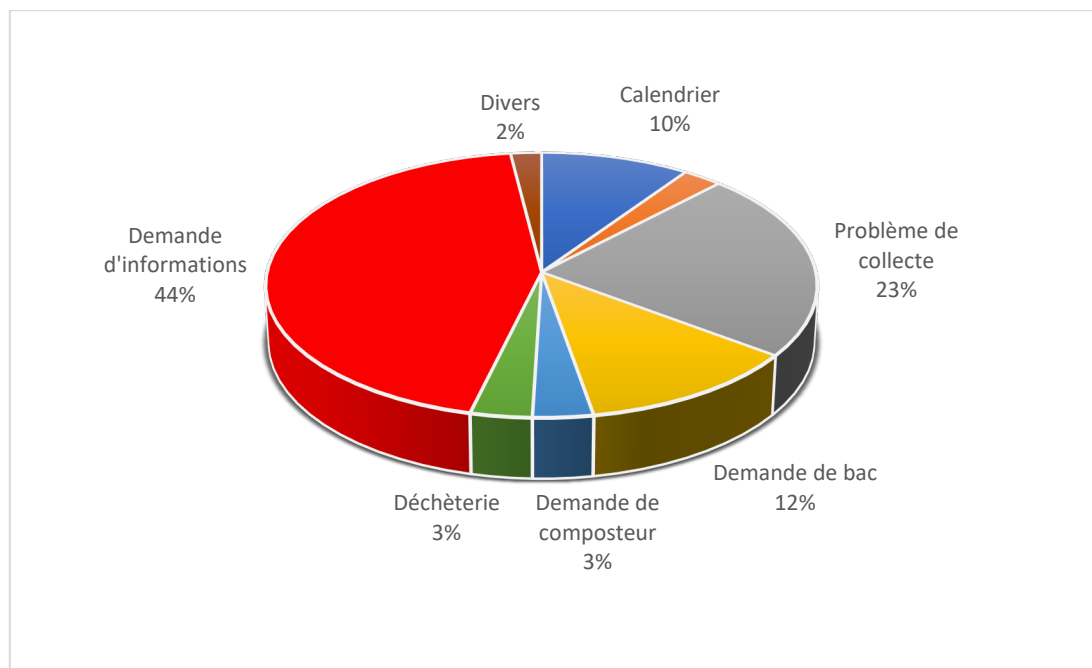


Figure 36 : répartition des appels par type en 2024

Afin de réduire le nombre d'appels et de permettre aux administrés d'accéder plus facilement et simplement aux informations relatives à la collecte des déchets, la Communauté Urbaine a développé et mis en place, en septembre 2024, l'application Infos déchets GPS&O. Cette application contribuera également réduire le nombre d'appels liés aux calendriers de collecte (2 046 appels en 2024).

Selon la nature de la demande, la Communauté urbaine adapte les actions menées :

- ✓ transmission d'informations ou renvoi vers le site de la GPS&O et l'appli Infos Déchets pour les calendriers, déchèteries, demandes de composteurs, demandes d'informations et autres appels ;
- ✓ transmission de la demande de bac à SULO et visite des collectifs s'ils sont nouveaux ou que le nombre de bacs demandés est important ;
- ✓ signalement au collecteur pour effectuer un rattrapage, renseignements sur les causes du problème de collecte et visites terrain pour les comprendre et vérifier les signalements.

VIII. Les indicateurs financiers

Le budget réalisé relatif à la gestion des déchets (exploitation hors frais de structures) en 2024 s'élève à **63 343 947 €**, avec la répartition suivante : 60 818 102 € en fonctionnement et 2 525 845 € en investissement, **soit un coût moyen annuel par habitant de 146,20 €**. Ce coût moyen annuel a augmenté de 4,2 % par rapport à 2023, notamment en raison de l'augmentation des dépenses liées au traitement qui représente en 2024 41,4 % des dépenses contre 35,3 % en 2023. Par ailleurs, la majorité du budget exploitation est utilisée pour le traitement et la collecte des déchets, soit 51,6 M€.

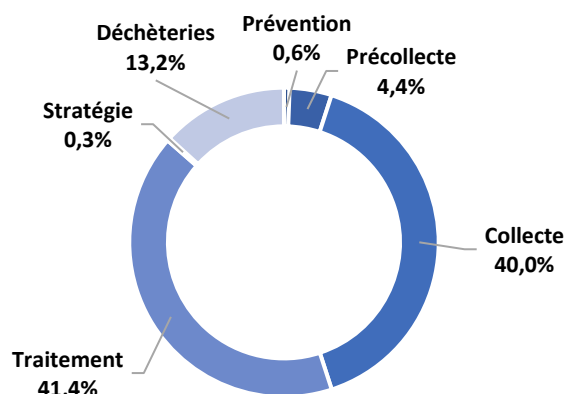


Figure 37 : répartition financière entre les activités de la DMD en 2024

En 2024, la CU GPS&O a harmonisé ses taux de TEOM afin de se mettre en conformité avec la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui l'imposait pour le 31 décembre 2027. En effet, la CU GPS&O disposait jusqu'alors de 30 taux de TEOM différents. A compter de 2024, 4 taux de TEOM sont effectifs en fonction d'un niveau de service associé :

- Niveau service 1 : 6,52 % ;
- Niveau de service 2 : 7,46 % ;
- Niveau de service 3 : 7,52 % ;
- Niveau de service 4 : 7,95%.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) notifiée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'élève pour 2024 à **56 900 000 €**, soit **131,33 € par habitant**. La recette levée étant moins importante que le coût par habitant, la compétence déchets présente logiquement un déficit en 2024 de 6,4 M€, compensé par le budget principal. Ce déficit a été réduit par rapport à 2023 (12,3 M€).

Les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à **3 345 555,74 €** et celles des repreneurs s'élèvent à **2 816 649,96 €**.

L'ensemble du compte administratif 2024 a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

IX. La conclusion et les perspectives 2025

L'année 2024 a été marquée par l'harmonisation des niveaux de service et de la TEOM.

L'année 2025 sera consacrée aux principales actions structurantes pour le service public de gestion des déchets énoncées ci-après :

- ✓ le transfert de la compétence traitement ;
- ✓ la poursuite de la tenue des Assises des déchets pour déterminer et mettre en place les grandes orientations du PLPDMA 2025-2030 ;
- ✓ le lancement de l'expérimentation de la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires.

Glossaire

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

BAV : Bornes d'Apport Volontaire

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCPIF : Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France

CU GPS&O : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMD : Direction de la Maîtrise des Déchets

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DV : Déchets Végétaux

ELA : Emballages Liquides Alimentaires

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

ESS : Economie Sociale et Solidaire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

NOTRe : Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

OE : Objets Encombrants

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RS : Redevance Spéciale

SIDOMPE : Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

SMIRTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textile, Linge et Chaussures

Sources

- Légifrance, 2020. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>. Consulté le 15.03.2021.
- Légifrance, 2015. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1). Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>. Mise à jour le 25.08.2021. Consulté le 05.01.2022.
- Légifrance, 2014. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1).
- Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298/2020-11-18/>. Mise à jour le 29 décembre 2019. Consulté le 18.11.2020.
- Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), 2019. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Lien : <https://cohesion-territoires.gouv.fr/loi-portant-sur-la-nouvelle-organisation-territoriale-de-la-republique-notre>. Consulté le 18.11.2020.
- PLPDMA, 2019. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, CU GPS&O, 111 pages.
- PRPGD, 2019. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'île de France, 85 pages. Lien : https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-06/prpgd_idf-document_complet.pdf.
- ORDIF, 2025. Les déchets ménagers & assimilés en île de France – données 2023, Sanoussy KABA, 31 pages.
- ADEME. Déchets chiffres clés. Edition 2023
- SINOE, 2023. SINOE DECHETS, Grand Paris Seine et Oise. Lien : https://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/56923#access-popin.

Annexes

Annexe 1 : Taux d'habitat vertical des communes de la CU GPS&O

Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif	Nom Commune	Taux d'habitat collectif
Achères	71 %	Follainville-Dennemont	29 %	Mézières-sur-Seine	26 %
Les Alluets-le-Roi	3 %	Fontenay-Mauvoisin	7 %	Mézy-sur-Seine	13 %
Andrésy	52 %	Fontenay-Saint-Père	7 %	Montalet-le-Bois	6 %
Arnouville-lès-Mantes	3 %	Gaillon-sur-Montcient	12 %	Morainvilliers	10 %
Aubergenville	64 %	Gargenville	30 %	Mousseaux-sur-Seine	5 %
Auffreville-Brasseuil	3 %	Goussonville	14 %	Les Mureaux	67 %
Aulnay-sur-Mauldre	10 %	Guernes	5 %	Nézel	14 %
Boinville-en-Mantois	4 %	Guerville	13 %	Oinville-sur-Montcient	9 %
Bouafle	16 %	Guitrancourt	10 %	Orgeval	12 %
Breuil-Bois-Robert	9 %	Hardricourt	39 %	Perdreauville	2 %
Brueil-en-Vexin	9 %	Hargeville	9 %	Poissy	83 %
Buchelay	31 %	Issou	17 %	Porcheville	14 %
Carrières-sous-Poissy	73 %	Jambville	6 %	Rolleboise	28 %
Chanteloup-les-Vignes	61 %	Jouy-Mauvoisin	8 %	Rosny-sur-Seine	29 %
Chapet	3 %	Jumeauville	3 %	Sailly	14 %
Conflans-Sainte-Honorine	47 %	Juziers	22 %	Saint-Martin-la-Garenne	7 %
Drocourt	17 %	Lainville-en-Vexin	1 %	Soindres	7 %
Ecquevilly	37 %	Limay	51 %	Le Tertre-Saint-Denis	2 %
Épône	28 %	Magnanville	24 %	Tessancourt-sur-Aubette	1 %
Evecquemont	13 %	Mantes-la-Jolie	83 %	Triel-sur-Seine	33 %
La Falaise	11 %	Mantes-la-Ville	59 %	Vaux-Sur-Seine	27 %
Favrieux	1 %	Médan	7 %	Verneuil-sur-Seine	59 %
Flacourt	3 %	Méricourt	9 %	Vernouillet	40 %
Flins-sur-Seine	31 %	Meulan	71 %	Vert	7 %
				Villennes-sur-Seine	33 %

Rapport mis à disposition du public
de la **Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**
par **M. Stephan CHAMPAGNE**, Vice-Président délégué
à la Gestion des déchets.

Immeuble Autoneum
Rue des Chevries 78410 Aubergenville



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapport établi en conformité avec la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.